

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MAI 2014**

Sommaire

DÉPARTEMENT RESSOURCES

- **Direction des Finances**

N° DEL20140522 1 - Demande de subvention pour la Semaine du Développement Durable 2015 à Pantin (Id webdelib : 691)

N° DEL20140522 2 - Demandes de financement dans le cadre de la réserve parlementaire en faveur des travaux de rénovation du Parc de la Manufacture, des travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon et de la création d'un café des jeunes sur une péniche (Id webdelib : 717)

N° DEL20140522 3 - Conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin (Id webdelib : 718)

N° DEL20140522 4 - Demandes de subventions pour la numérisation de la radiologie aux centres municipaux de santé (Id webdelib : 692)

N° DEL20140522 5 - Demandes de subventions pour la Biennale urbaine de spectacles (Id webdelib : 714)

N° DEL20140522 6 - Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) pour des travaux de confortement de la rue Bel Air. (Id webdelib : 689)

- **Direction des Relations Humaines**

N° DEL20140522 7 - Modification du tableau des effectifs (Id webdelib : 698)

- **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N° DEL20140522 8 - Stratégie municipale d'organisation sécurisée de la commande publique - Mise en place d'un dispositif de paiement par cartes d'achat (Id webdelib : 679)

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- **Direction de l'Aménagement**

N° DEL20140522 9 - ZAC Centre Ville – Traité de concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) : Année 2013 (Id webdelib : 654)

N° DEL20140522 10 - ZAC des Grands Moulins – Convention d'aménagement SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) : Année 2013 et Approbation de l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement (Id webdelib : 655)

N° DEL20140522 11 - ZAC Vilette Quatre-Chemins – Convention Publique d'Aménagement SEMIP - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité - année 2013 Approbation de l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement avec la SEMIP (Id webdelib : 670)

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

N° DEL20140522 12 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH PANTIN HABITAT pour l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI sur le site Courtillières 1 (Id webdelib : 687)

N° DEL20140522 13 - Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM VILOGIA pour l'opération de construction d'une résidence sociale en PLAI de 56 logements situés 54 bis rue Denis Papin (Id webdelib : 688)

- **Direction de l'Urbanisme**

N° DEL20140522 14 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 49)
(Id webdelib : 671)

N° DEL20140522 15 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 28)
(Id webdelib : 684)

N° DEL20140522 16 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 14)
(Id webdelib : 685)

N° DEL20140522 17 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue méhul (lot 12)
(Id webdelib : 677)

N° DEL20140522 18 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 33)
(Id webdelib : 673)

N° DEL20140522 19 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite (lots n°11 et 12) (Id webdelib : 683)

N° DEL20140522 20 - ZAC de l'Hôtel de Ville - rétrocession à la Ville par SEQUANO Aménagement de 5 lots de volume et 11 parcelles (Id webdelib : 676)

N° DEL20140522 21 - ZRU des Courtilières : Cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 9m² (Id webdelib : 674)

N° DEL20140522 22 - Instauration du régime de la déclaration préalable pour tous travaux de ravalement
(Id webdelib : 668)

N° DEL20140522 23 - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir - Propriété sise 45 rue Gabrielle Josserand - Parcelle cadastrée Section F N° 25 (Id webdelib : 656)

N° DEL20140522 24 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété sise 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves - Parcelle cadastrée Section AK N° 13 (Id webdelib : 660)

N° DEL20140522 25 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Parc des Courtilières - Parcelle cadastrée section A N° 110 (Id webdelib : 680)

N° DEL20140522 26 - Approbation de la modification N°4 du PLU de Pantin (Id webdelib : 648)

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

- **Direction de l'Action Sociale**

N° DEL20140522 27 – **Délibération abrogée (voir le Conseil municipal du 26 juin 2014)**
Actualisation des tarifs des repas servis dans les Espaces et dans le cadre du service de portage de repas à domicile

- **Direction des Relations avec les Usagers**

N° DEL20140522 28 - Convention coupon sport entre l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) et la Ville de Pantin (Id webdelib : 652)

- **Direction de la Santé**

N° DEL20140522 29 - Convention entre la ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant Terciane
(Id webdelib : 712)

N° DEL20140522 30 - Avenant n°1 à la convention OPHDIAT AP-HP concernant la rétinographie diabétique
(Id webdelib : 702)

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N° DEL20140522 31 - Rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles 2013(Id webdelib : 514)

N° DEL20140522 32 - Convention cadre de partenariat entre la Ville de Pantin et le laboratoire Mosaïque-Lavue (Id webdelib : 460)

- **Direction du Développement Culturel**

N° DEL20140522 33 - Subvention 2014 aux associations conventionnées (Id webdelib : 651)

- **Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports**

N° DEL20140522 34 - Tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs, journée et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des courts séjours - Année scolaire 2014/2015 (Id webdelib : 699)

N° DEL20140522 35 - Adoption des tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2014/2015 (Id webdelib : 739)

N° DEL20140522 36 - Subvention complémentaire au financement des projets d'actions éducatives des écoles (Id webdelib : 700)

N° DEL20140522 37 - Attribution des subventions 2014 aux associations sportives pantinoises (Id webdelib : 682)

N° DEL20140522 38 - Avenant à la convention cadre de partenariat du 24 juin 2010 entre la Ville de Pantin et les associations sportives conventionnées (Id webdelib : 695)

N° DEL20140522 39 - Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et le Pantin volley portant sur les modalités d'attribution de la subvention municipale (Id webdelib : 696)

N° DEL20140522 40 - Tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs (Id webdelib : 711)

N° DEL20140522 41 - Tarifs des activités sportives année 2014/2015 - mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires (Id webdelib : 710)

N° DEL20140522 42 - Tarifs des activités sportives - année 2014/2015 - Ecole Municipale d'Initiation sportive (EMIS) et Baby club (Id webdelib : 707)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° DEL20140522 43 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Nomination de quatre représentants d'associations locales (Id webdelib : 659)

N° DEL20140522 44 - Désignation des représentants de la Collectivité territoriale en qualité de personnalités qualifiées ainsi qu'un représentant des associations au sein du Conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat (Id webdelib : 723)

N° DEL20140522 45 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association "PLIE - Mode d'Emploi" (Id webdelib : 732)

N° DEL20140522 46 - Conseil de quartier - Remplacement d'un représentant du Conseil municipal au conseil de quartier Mairie-Ourcq (Id webdelib : 740)

N° DEL20140522 47 - Remplacement d'un représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris (Id webdelib : 741)

N° DEL20140522_48 – Autorisation du Conseil municipal au Maire à accorder une délégation de signature à M. Jean-Louis Heno, Directeur général des services et à M. Fabrice Martinez, Directeur général adjoint des services en charge du département Ressources en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur (Id webdelib : 716)

- **Information**

N° DEL20140522_49 - Décisions du Maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 672)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 12.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL (*arrivée à 19h25 / délibération n°3*), M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	Mme JOLLES

Étaient absent(e)s :

M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Alain PERIES

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 05.

(Il est procédé à l'appel par M. Périès.)

M. Le Maire.- Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.05.22.01

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015 À PANTIN (Id webdelib: 691)

M. Le Maire.- M. Clérembeau étant absent, je vous propose de présenter la note.

Dans le cadre national de la Semaine du Développement Durable, la Ville de Pantin organise une série d'événements sur son territoire.

La Semaine du Développement Durable concentre ainsi des actions de sensibilisation à la consommation responsable et à la protection des ressources naturelles. Plusieurs activités sont prévues :

- ateliers d'information et de sensibilisation,
- conférences, expositions et spectacles,
- création d'une ferme Bio,
- organisation d'un grand marché bio sur la place de l'Eglise.

En outre, cette manifestation a pour objet de :

- favoriser la cohésion sociale inter-territoriale et inter-générationnelle,
- favoriser l'éco-responsabilité en matière d'entretien du cadre de vie,
- valoriser les actions des citoyens, des associations et des entreprises locales engagés dans une démarche développement durable.

L'approche interactive et ludique avec le public est favorisée afin de renforcer l'attractivité des activités. Les éditions 2013 et 2014 ont ainsi connu un fort succès et accueilli en moyenne entre 800 et 1 000 personnes (présentes sur les différentes actions de la semaine, un public plus important étant attendu le dimanche pour le marché bio).

Dans ce cadre, une subvention peut être obtenue du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de l'aide intitulée « éducation à l'environnement vers un développement durable » à hauteur de 50% du coût du projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la Semaine du Développement Durable.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- *Y a-t-il des questions ?*

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que dans le cadre de la Semaine nationale du Développement Durable, la Ville de Pantin souhaite mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la consommation responsable et à la protection des ressources naturelles ;

Considérant qu'une subvention peut être octroyée pour la Semaine nationale du Développement Durable par le Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 50% du coût de l'événement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la Semaine du Développement Durable.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

N°2014.05.22.02

DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC DE LA MANUFACTURE, DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE LOUIS ARAGON ET DE LA CRÉATION D'UN CAFÉ DES JEUNES SUR UNE PÉNICHE (Id webdelib: 717)

M. Le Maire.- Mme Plisson étant absente, je vous propose de présenter la note.

La « réserve parlementaire » est une dotation financière votée et modifiée en loi de finances initiale ou rectificative. Ces subventions proposées par les parlementaires participent au financement de projets d'investissement de proximité de collectivités locales après délibération de leurs assemblées, ainsi qu'au soutien des activités menées par des associations.

Dans le cadre de sa réserve parlementaire, Mme Elisabeth Guigou, députée de la Seine-Saint-Denis, a souhaité soutenir des projets de la commune contribuant à l'amélioration du cadre de vie des Pantinois :

- l'aménagement du parc de la Manufacture à hauteur de 30 000€,
- le remplacement des fenêtre de l'école Louis Aragon à hauteur de 24 000€,
- le projet de création d'un café des jeunes sur une péniche à hauteur de 22 000€.

Le projet du parc de la Manufacture consiste en la création de trois aires de jeux (1-3 ans, 4-8 ans et 7-12 ans) adaptées aux différents publics. Dans l'ensemble du parc, les dalles seront supprimées, les allées redessinées, les arbres et vivaces plantés. Les arbres existants seront préservés dans la mesure du possible. L'ensemble de l'espace vert est redessiné et les plantations refaites. Le coût prévisionnel du projet est de 247 000 euros.

Le remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon s'inscrit dans les opérations d'économie d'énergie de la ville. Ce remplacement concerne 4 salles de classe (deux en rez de chaussée, deux à l'étage). Les deux façades en mur rideau et les retours seront remplacés. Les ouvrants oscillo-battants se substitueront aux ouvrants à la française pour accentuer la sécurité. Les stores manuels existants feront place aux stores extérieurs motorisés. Les brises soleils seront conservés car ils font partie du caractère architectural du bâtiment. Les travaux ont été estimés à 100 000 euros pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les financements dans le cadre de la réserve parlementaire.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation du parc de la Manufacture, pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon et pour la création d'un café des jeunes sur une péniche.

Cette note revient chaque année. L'année dernière, Mme Guigou avait ramené des fonds notamment pour les travaux de sécurisation de l'église Saint-Germain.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le projet de rénovation du parc de la Manufacture pour un montant de 247 000 euros ;

Considérant les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon pour un montant de 100 000 euros pour l'année 2014 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation du parc de la Manufacture, pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon et pour la création d'un café des jeunes sur une péniche.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements dans le cadre de la réserve parlementaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation du parc de la Manufacture, pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon et pour la création d'un café des jeunes sur une péniche.

N°2014.05.22.03

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MÉDIATION URBAINE À PANTIN (Id webdelib : 718)

Mme NGOSSO.- La médiation sociale, outil de la politique de la ville, est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne. Ce processus repose sur l'intervention d'un tiers impartial et indépendant qui tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Les médiateurs sont ainsi en capacité d'agir sur les conflits en temps réel, observés sur les espaces ouverts au public. Les conflits ont trait à des nuisances sonores, des problèmes d'hygiène, de sécurité, de regroupement dans les parties communes ou au pied des immeubles, à des insultes et des menaces, des dégradations volontaires, des conflits d'usage des espaces.

En janvier 2014, le service de médiation compte 10 agents et intervient sur le territoire pantinois sept jours sur sept, de 16 heures à minuit majoritairement sur deux quartiers de la ville, ciblés comme particulièrement problématiques en termes de nuisances et d'incivilités : Hoche / Mairie-Ourcq / Sept-Arpents et Quatre-Chemins.

Ces quartiers sont inscrits dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pantinois. Le quartier des 4 Chemins comporte par ailleurs une Zone Urbaine Sensible (ZUS) et a été classé en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) en novembre 2012.

Les médiateurs représentent donc une véritable plus-value pour la qualité de vie des quartiers de la politique de la ville. Au-delà de cette action de proximité, les agents doivent contribuer, avec leurs partenaires, à l'expertise sociale territoriale, par leurs retours d'expériences sur les problèmes particuliers et collectifs de la vie quotidienne et leurs connaissances plus générales liées aux contextes d'intervention.

La Ville a souhaité construire un partenariat opérationnel et financier innovant autour du service de médiation. Le service a été co-financé en 2013 par la Ville, l'Etat (FIPD et contrats aidés), le Conseil Régional d'Ile-de-France, le bailleur social Pantin Habitat et deux entreprises du territoire : Hermès et BNP. Ce partenariat a vocation à être renouvelé mais aussi étendu en 2014 à d'autres entreprises ou bailleurs sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les financements de l'Etat, des bailleurs sociaux et des entreprises locales.

D'APPROUVER les conventions de partenariat avec l'Etat, Pantin Habitat, Hermès et BNP.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT.- J'avais posé la question de l'impact de cette convention sur les charges des locataires dans le cadre du financement par les bailleurs sociaux.

Mme AZOUG.- Je souhaite remercier le président de la commission qui nous a fait parvenir des documents suite aux questions posées en commission. Une question subsiste sur les modalités de partenariat envisagées avec Hermès et Coopération et Famille. Nous avons constaté rue Auger et à l'intérieur de l'îlot 27 de nouvelles formes de tensions en lien avec la privatisation de l'espace public par des sociétés privées de sécurité, de vigiles et de gardiennage, pour des places de stationnement, notamment vis-à-vis de la société engagée par Coopération et Famille qui a des méthodes dures. La médiation mise en œuvre par la Ville est un peu mise à mal par les autres formes d'intervention sur le territoire.

Comment faire pour ne pas déstabiliser toutes les formes de médiation mises en place par la municipalité ? Un échange sur ce sujet est-il prévu avec Coopération et Famille, même si en l'occurrence la convention sera signée avec Hermès ?

M. Le Maire.- Il n'y a aucune répercussion sur les charges des locataires des bailleurs sociaux. Lorsque les locataires de Pantin Habitat paieront leur loyer, la participation de Pantin Habitat à cette action des médiateurs de nuit n'aura pas de répercussion sur leurs charges. C'est sur ses fonds propres.

Il n'y a pas de privatisation de l'espace public, c'est faux. Une telle privatisation est une procédure juridique contraignante. Je vous rappelle que la non-aliénation de l'espace public est un principe du droit français sauf à faire une enquête, à déclasser un site pour en faire une école ou un stade, par exemple.

En revanche, des intervenants privés comme Hermès ou un bailleur social comme Coopération et Famille font appel à des vigiles sur leur patrimoine. Deux voitures de vigiles de Coopération et Famille ont brûlé, notamment celle des gardiens au deuxième sous-sol de l'îlot 27. Ils sont dans les parties privatives de Coopération et Famille, ils font ce qu'ils veulent à partir du moment où ils respectent la loi. Ils sont dans leur plein droit. La situation est identique pour Hermès dans le cadre de la société.

Des frontières ne doivent pas être déplacées et ne ressortent pas de cette convention de la municipalité. Mme Kern, qui en charge de cette question avec Mme Ngosso, m'a souvent dit que des sociétés privées de gardiennage embauchées par tel ou tel pouvaient avoir un comportement sur l'espace public qui n'était pas conforme à la loi. En tant que maire, j'ai déjà eu des signalements concernant Hermès. J'ai écrit à Hermès pour rappeler les prérogatives des agents de sociétés privées sur l'espace public. Ils n'ont pas le droit de contrôler ou d'empêcher l'accès à un espace public à qui que ce soit.

Si les vigiles embauchés par Coopération et Famille veulent faire la police sur l'espace public, ils n'en ont pas droit.

Je rappelle que la dalle de l'îlot 27 est un espace privé -ce n'est pas un espace public- géré par Coopération et Famille dans le cadre de l'AFUL qui regroupe Pantin Habitat, Coopération et Famille, SCI Athena, la copropriété du tri solaire, la tour Essor 93 et la Ville pour moins de 1 % puisque le petit square fait partie de cette AFUL. Coopération et Famille est dans son droit sur la dalle mais les vigiles n'ont pas à intervenir sur la rue, le trottoir et l'espace public municipal.

Rien n'empêche Hermès d'accompagner un certain nombre de ses clients ou salariés jusqu'au métro, c'est son droit. En tout état de cause, ils n'ont pas à procéder à des contrôles ni à interdire l'accès à l'espace public à qui que ce soit. Si vous signalez à Mme Ngosso ou à Mme Kern des « prises de liberté » par rapport à la loi de la part de ces gardiens de sécurité, je le signalerai au commissaire et je rappellerai à Hermès et à Coopération et Famille les limites de leur intervention.

Mme KERN.- Pour information, je précise que la participation financière de Pantin Habitat dans le cadre de la convention s'élève à 57 912 € non récupérables, à la charge de Pantin Habitat.

Par ailleurs, un comité de médiation se réunit régulièrement, mensuellement me semble-t-il. Avec Mme Ngosso, nous n'avons pas eu l'occasion de nous rendre à ce comité qui regroupe les différents partenaires dont Hermès, les bailleurs sociaux, la police nationale, la police municipale. C'est un espace de discussion. Je passe souvent rue Auger où il y a des vigiles mais aucun contrôle n'est effectué. Nous travaillons en étroite collaboration avec la police nationale et la police municipale. Il y a un lieu d'échanges réguliers. Si vous avez des remarques à nous faire, nous en discuterons dans ce cadre avec les différents partenaires.

M. CARVALHINHO.- Les médiateurs font un travail remarquable dans la ville, notamment à certaines heures, ce qui permet de régler des situations compliquées. J'aimerais parler de leurs conditions de travail. Leur matériel n'est pas approprié au service rendu notamment en hiver et ils n'ont pas de local pour se reposer et prendre leur pause. La Ville de Pantin a-t-elle pensé à leur attribuer un local où ils pourraient se reposer pendant leur pause et un matériel plus décent pour l'hiver ?

Mme NGOSSO.- Ils ont un local.

M. CARVALHINHO.- Ce n'est pas ce qu'ils m'ont dit.

Mme NGOSSO.- Ou alors ils ne sont pas médiateurs.

M. Le Maire.- Je ne peux que confirmer les propos de Mme Ngosso. Le mieux serait que vous alliez le visiter.

M. CARVALHINHO.- Et pour le matériel ?

Mme NGOSSO.- Qu'entendez-vous par matériel ?

M. CARVALHINHO.- Je parle des manteaux qui sont parfois détériorés, de gants pour leur tenir chaud. D'après ce qu'ils m'ont dit, leur matériel n'est pas approprié au service rendu.

Mme NGOSSO.- Je ne peux pas me prononcer, ce n'est pas que j'ai constaté. Nous allons regarder.

M. Le Maire.- Ils ont une dotation vestimentaire et des fonds alloués chaque année pour pouvoir s'acheter le nécessaire.

M. ANANOS.- Monsieur le Maire, je confirme que le service de médiation a une dotation vestimentaire. Elle

est présentée au comité technique paritaire et renouvelée régulièrement. Les agents ont la même dotation vestimentaire que n'importe quel autre agent, les gardiens de parc, les policiers municipaux. Tout est fait dans les règles.

Je suis surpris car ils ont des locaux, une dotation vestimentaire. Tout est normal. Je peux fournir à M. Carvalhinho le cahier vestimentaire des services de médiation.

Avis favorable de la 2ème Commission

M. Le Maire.- Je vous demande de le faire, tout malentendu sera ainsi dissipé. Y a-t-il d'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin a institué un service de médiation urbaine qui a pour objectif de prévenir les troubles à la tranquillité par la présence, l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et l'orientation vers les institutions compétentes ;

Considérant que des financements peuvent être obtenus de l'Etat, des bailleurs sociaux et des entreprises locales pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NGOSSO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements de l'Etat, des bailleurs sociaux et des entreprises locales.

APPROUVE les conventions de partenariat avec l'Etat, Pantin Habitat, Hermès et BNP.

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions.

N°2014.05.22.04

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA NUMÉRISATION DE LA RADIOLOGIE AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ (Id webdelib : 692)

Mme GHAZOUANI-ETTIH.- Dans la perspective du développement durable, les autorités publiques ont pris des mesures afin de réduire les quantités de déchets polluants. L'arrêté n°2950 du ministre de l'environnement du 23/01/97 intégrant ces mesures concerne les rejets de liquides issus des systèmes de développement des films radiologiques.

Des dangers existent aussi pour les personnes et notamment pour les agents qui manipulent des produits de révélation et de développement des services d'imagerie sous procédés analogiques. Différentes solutions peuvent être adoptées afin de garantir aux établissements et structures de santé la conformité aux textes et la sécurité optimale. La plus complète passe par la numérisation partielle ou totale de la radiologie.

Le plateau technique d'imagerie du centre municipal de santé Cornet et du centre municipal de santé Ténine utilise aujourd'hui des procédés entièrement analogiques. 4 400 patients sont accueillis chaque année pour la radiologie, l'échographie et la mammographie dans les centres de santé de Pantin.

La Ville de Pantin souhaite numériser la radiologie des CMS afin d'évoluer vers des solutions d'avenir respectueuses de l'environnement, de la santé des individus et porteuses des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En effet, de manière générale, par rapport à la radiologie traditionnelle sur film, la radiologie numérique permet :

- de favoriser un meilleur environnement de travail et moins de rejets de liquides issus des systèmes de développement des films,
- d'assurer des économies en diminuant les consommables et les produits chimiques,
- d'obtenir une meilleure qualité d'image notamment grâce aux possibilités offertes par le filtrage numérique,
- de donner accès à plus d'information en raison d'une meilleure résolution des contrastes,
- d'envisager le stockage et l'envoi des informations via un support numérique (permettant à terme des actes de téléradiologie où le médecin peut interpréter l'examen à distance de l'équipement).

La technique des "capteurs plans" qui a été privilégiée dans le projet de numérisation de la radiologie des CMS permet d'obtenir des images de haute résolution, contribuant ainsi à l'amélioration du diagnostic médical, tout en limitant l'exposition aux rayons X des patients et des professionnels.

Ce projet de numérisation estimé à 280 000 euros pourrait faire l'objet de subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Fonds Européen de Développement Économique Régional.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Fonds Européen de Développement Économique Régional.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Fonds Européen de Développement Économique Régional.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement ;

Vu l'arrêté n°2950 du ministre de l'environnement du 23 janvier 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2950 (Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique)

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le projet de numérisation de la radiologie des CMS afin d'évoluer vers des solutions d'avenir respectueuses de l'environnement, de la santé des individus et porteuses des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que dans le cadre de cette numérisation des subventions d'investissement peuvent être obtenues du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Fonds Européen de Développement Économique Régional ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Fonds Européen de Développement Économique Régional pour le projet de numérisation de la radiologie.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Fonds Européen de Développement Économique Régional pour le projet de numérisation de la radiologie.

N°2014.05.22.05

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA BIENNALE URBAINE DE SPECTACLES (Id webdelib: 714)

M. CHRETIEN.- En complément d'une saison culturelle regroupant du théâtre, de la musique, de la danse, des festivals de cinéma et de photo-vidéos (Côté Court, Récits et Paysages) ou encore des manifestations culturelles telles que la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette, la Ville de Pantin a créé une nouvelle manifestation autour des arts de la rue.

Lancée en 2012, la Biennale Urbaine de Spectacles (BUS) est issue d'une coopération lancée depuis plusieurs années entre la Ville de Pantin et la coopérative "De rue de cirque" (2R2C). La BUS permet de questionner l'usage de la ville à travers l'usage de l'art dans la ville.

En 2014, la BUS est déclarée « en chantier ». Cet intitulé rappelle la mutation urbaine de la ville, constitue une incitation à la création de spectacles innovants et participatifs, et vise enfin à enchanter la ville. La création investit la ville pour la rendre festive mais aussi pour souligner ses formes et la questionner.

La BUS poursuit plusieurs objectifs :

- faire descendre l'art dans la rue,
- défendre des propositions « arts de la rue » hors d'un cadre événementiel et festivalier,
- favoriser le rapprochement des publics les plus éloignés de la culture,
- donner à connaître des artistes émergents,
- créer du lien social à l'échelle communale et intercommunale,
- contribuer à la création d'un réseau artistique en Seine-Saint-Denis.

L'édition 2014 étend son périmètre aux villes voisines de Romainville et d'Aubervilliers.

Ses principes forts demeurent la gratuité, la création et les grandes formes artistiques populaires, et le croisement avec d'autres champs que ceux du spectacle vivant.

La 2ème édition de la BUS se tiendra du 15 au 18 mai 2014 et s'articulera autour d'actions culturelles, de visites de chantier, d'une randonnée et de balades urbaines.

Dans le cadre de la BUS 2014, une subvention pourrait être obtenue de la Région Ile-de-France. Par ailleurs des démarches ont été initiées auprès des entreprises du territoire afin de développer le mécénat.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter des financements auprès de la Région Ile-de-France et de tout autre organisme ou institution susceptible de financer la biennale urbaine de spectacles.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions pour la biennale urbaine de spectacles.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

La Bus a rencontré un grand succès le week-end dernier à Pantin.

M. CHRETIEN.- Le public était satisfait. Je suis allé samedi dans tous les quartiers, la réaction de tous les spectateurs était favorable.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la ville organise une biennale urbaine de spectacle en partenariat avec les villes d'Aubervilliers et de Romainville ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France et des partenaires locaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter des financements auprès de la Région Ile-de-France et des partenaires locaux susceptibles de financer la biennale urbaine de spectacles.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de financement pour la biennale urbaine de spectacles.

N°2014.05.22.06

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER) POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA RUE BEL AIR (Id webdelib : 689)

M. MONOT.- Le confortement du versant de la rue Bel Air dans le quartier du Haut-Pantin au sud-est de la commune concerne le talus entre le n° 20 et 40 de la rue Bel Air où des désordres sont concentrés.

Le site est implanté sur la retombée nord-est de la butte de Romainville au droit d'anciennes carrières d'exploitation de gypse de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} masses avec des exploitations menées à la fois à ciel ouvert et en souterrain. Après l'arrêt des exploitations à la fin du 19^{ème} siècle, les carrières ont été remblayées et le versant progressivement urbanisé. Le site est également concerné par le retrait-gonflement des sols argileux.

Description sommaire de l'opération :

- Mur de soutènement porté par micropieux,
- Renforcement de talus par micropieux : environ 200 micropieux ; micropieux reliés par 2 longrines longitudinales de section carrée,
- Mise en œuvre d'une plate-forme horizontale en prolongement du niveau rue (plate-forme remblayée de 2,0 mètres de largeur gagnée sur le versant).

Ces travaux de confortement engendrent la requalification de la voirie et la reprise des réseaux.

Le programme des travaux fait suite à une étude de sols menée en 2012 par la société Technosol. L'état des lieux a mis en évidence, un linéaire important de chaussée : une centaine de mètres environ entre le n°20 et le 40, pour lequel une fissuration importante de la chaussée, un affaissement du trottoir de 0,1 à 0,4 m de large, ainsi qu'un basculement de la clôture.

Le coût prévisionnel des travaux en considérant un linéaire conforté de 100 mètres, est de 1 650 000,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la réalisation des travaux de confortement du versant situé rue du Bel Air et surplombant le cimetière communal.

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant HT des travaux au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » (Fonds Barnier).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement ;

Vu l'article L.561-3 du Code de l'environnement précisant les conditions d'éligibilité au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu l'article 4 du décret modifié n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-2510 du 16 décembre 1986, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-1130 du 18 avril 1995, délimitant les périmètres des zones à risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et valant plan de prévention des risques naturels approuvé ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit le 23 juillet 2001 relatif au retrait-gonflement des sols argileux ;

Considérant l'étude de stabilité du versant rue Bel Air menée en 2012 ;

Considérant les rapports issus des mesures trimestrielles relatives aux quatre inclinomètres implantés rues Marcelle et Bel Air ;

Considérant que ces travaux constituent une mesure de prévention des risques, et sont susceptibles d'être partiellement financés par l'Etat au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » tel que prévu par l'arrêté du 12 janvier 2005 paru au Journal Officiel n°12 du 15 janvier 2005 (Fonds Barnier) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la réalisation des travaux de confortement du versant situé rue du Bel Air et surplombant le cimetière communal.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant HT des travaux au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » (Fonds Barnier).

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Direction des Relations Humaines

N°2014.05.22.07

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Id webdelib: 698)

M. Le Maire.- Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est avant tout un document budgétaire, il nécessite des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grades et des promotions internes.

Les modifications aujourd'hui proposées ont pour objet de favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité.

Tout d'abord pour permettre de promouvoir les agents proposés aux promotions de grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de supprimer du tableau des effectifs les grades actuellement détenus par les agents et de créer de manière concomitante les grades correspondant à leurs futures promotions.

Après l'avis de la CAP concernant l'ensemble des propositions d'intégration et de promotions internes de la Ville de Pantin, il est nécessaire de :

- supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et de créer 2 postes d'agent de maîtrise,
- supprimer 8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et de créer 8 postes d'agent de maîtrise,
- supprimer 1 poste de conseiller socio éducatif et de créer 1 poste d'attaché,
- supprimer 1 poste de puéricultrice de classe supérieure et de créer 1 poste d'attaché.

Enfin, pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours, il est nécessaire de créer un poste de technicien le temps du stage. Le grade détenu actuellement par l'agent sera supprimé à la date de sa titularisation dans le nouveau grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER le tableau des effectifs de l'année selon les propositions mentionnées dans le tableau annexé au projet de délibération.

Le CTP a accepté ces modifications.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2014 de la Ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2013 modifié par la délibération en date du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2014 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de postes budgétaires afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour une promotion interne, une intégration et une nomination suite à réussite à concours ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTE le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

ETAT DU PERSONNEL AU 13/05/2014

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	2
Sous total (a)		9	0	9	8
FILIERE ADMINSITRATIVE (b)					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	4	0	4	4
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9
ATTACHE PRINCIPAL	A	13	0	13	13
ATTACHE	A	53	3	56	54
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	14	0	14	13
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	4	0	4	4
REDACTEUR	B	21	0	21	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	35	0	35	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	26	0	26	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	53	0	53	51
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	68	2	70	69
Sous total (b)		306	5	311	302
FILIERE TECHNIQUE (c)					
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	0	5	5
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9	0	9	9
INGENIEUR	A	6	0	6	5
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	18	1	17	17
TECHNICIEN	B	12	0	12	12
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	52	0	52	52
AGENT DE MAITRISE	C	68	0	68	67
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	10	0	10	9
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	30	0	30	29
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	82	30	112	107
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	267	1	268	267
Sous total ©		573	33	606	596

FILIERE SOCIALE (d)						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	1	0	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	13	0	13	13	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	12	
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15	
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	13	0	13	12	
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	2	
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	0	0	0	0	
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	9	0	9	9	
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	17	0	17	17	
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	6	0	6	6	
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	23	0	23	23	
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	8	0	8	8	
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0	
Sous total (d)		119	1	120	118	
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)						
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	2	
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	1	
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1	
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	9	10	10	
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2	
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	0	0	0	0	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	6	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	0	0	0	0	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	4	0	4	4	
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	5	0	5	5	
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	2	0	2	2	
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	0	1	1	1	
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0	
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	7	0	7	7	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0	
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	7	
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	14	0	14	14	
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	31	0	31	31	
Sous total (e)		94	10	104	102	
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)						
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	1	0	1	1	
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2	
Sous total (f)		3	0	3	3	
FILIERE SPORTIVE (g)						
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS	B	7	0	7	6	
Sous total (g)		10	0	10	9	

FILIERE CULTURELLE (h)					
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	2
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	1	1	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	1	1	2	2
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0
Sous total (h)		9	3	12	11
FILIERE ANIMATION (i)					
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	11	0	11	11
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	1	0	1	1
ANIMATEUR	B	31	2	33	32
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	16	0	16	16
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	17	0	17	16
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	16	47	63	62
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	24	134	133
Sous total (i)		202	73	275	271
FILIERE POLICE (j)					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	5	0	5	5
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	14	0	14	10
Sous total (j)		30	0	30	26
EMPLOIS NON CITES (k)					
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9
MEDECIN	A	6	63	69	60
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	0	0	0	0
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1
PEDICURE	B	0	1	1	1
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	15
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	1	0	1	1
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6
FIGISTE	B	0	8	8	8
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	5
Sous total (k)		56	121	177	131
TOTAL GENERAL		1411	246	1657	1577

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES					
APPRENTI		20	0	20	13
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	22
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0
TOTAL		107	0	107	35

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2014.05.22.08

STRATÉGIE MUNICIPALE D'ORGANISATION SÉCURISÉE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PAIEMENT PAR CARTES D'ACHAT (Id webdelib : 679)

M. Le Maire.- Par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2013, la Ville de Pantin a engagé la mise en œuvre de l'exécution des marchés publics, fournitures et services, par carte d'achat conformément à l'application de la réglementation en vigueur.

Cette solution participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire sans pour autant modifier les règles en matière de passation des marchés.

En tant que moyen de paiement, la carte d'achat permet aux acheteurs désignés de bénéficier d'un outil visant à simplifier la chaîne de la dépense, depuis la commande jusqu'au règlement des fournitures ou services, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle optimisés.

La mise en place de la carte d'achat a donc pour objectif principal, s'agissant des transactions de faibles montants, de :

- de maîtriser les dépenses récurrentes,
- de diminuer les délais de règlement des fournisseurs,
- d'assouplir la gestion de certains achats pour les services de proximité,
- et de permettre le paiement par voie dématérialisée et sécurisée.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce dispositif, une convention tripartite a été conclue entre la Ville de Pantin, la Direction générale des finances publiques (trésorerie municipale), et l'organisme bancaire support, le Crédit Mutuel-CIC.

Dans ce contexte, sous l'autorité de l'exécutif, le responsable du programme habilité de la carte d'achat, assurera la gestion et l'encadrement du dispositif en relation avec la banque ci-dessus désignée et le comptable public conformément au règlement interne annexé à la présente.

Les porteurs de cartes, dûment désignés, passeront directement commande auprès des fournisseurs préalablement référencés dans les limites fixées par les plafonds de la carte.

Ce dispositif d'achat sera mis en œuvre dès juin 2014, conformément à ce qui était envisagé dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, au titre d'une période d'expérimentation visant trois pôles : le pôle Commande publique, le pôle Administration, Action culturelle et communication et le pôle Education. Au terme de l'année 2014, une évaluation sera réalisée avant d'engager les voies de la pérennisation et de la généralisation de l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la mise en œuvre de la carte d'achat au sein des services administratifs municipaux.

D'APPROUVER le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat ci-annexé.

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes conformément à la réglementation.

Auparavant, pour faire un achat de 50 €, nous étions obligés d'établir un bon de commande, une facture, de faire un règlement interne avec des supports papier pour chacune de ces opérations. Dans le cadre des marchés existants, nous faisons appel à des fournisseurs. La carte d'achat est plus souple, il n'y a plus toute cette paperasserie.

Cette solution est adaptée, sécurisée et économique. Elle nous permettra d'alléger les procédures d'achat, notamment pour les montants inférieurs à 1 500 € qui constituent 75 % de nos dépenses.

Les porteurs de cartes seront dûment désignés. Ils passeront directement commande auprès des fournisseurs préalablement référencés, dans les limites fixées par les plafonds de la carte, les autorisations budgétaires et les marchés qui auront été passés. Coordonné par un responsable de programme, un guide utilisateur des procédures internes sera mis en place au sein de l'administration.

Nous souhaitons mettre en place ce dispositif dès le mois de juin 2014 au titre d'une période d'expérimentation, jusqu'au 31 décembre prochain au sein de trois pôles : le pôle commandes publiques, le pôle éducation et le pôle culturel. Nous en tirerons un bilan et nous verrons ensemble s'il convient d'adapter la procédure mise en place pour cette carte d'achat.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- C'est une modernisation de nos services publics. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'instruction 05-025-M0-M29 de la comptabilité publique relative aux modalités de mise en œuvre de la carte d'achat du 21 avril 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pantin n° DEL20131128_2 du 28 novembre 2013 ;

Vu l'avis du comité Technique Paritaire du 15 mai 2014 ;

Considérant les orientations que la municipalité s'est fixée s'agissant des logiques de dématérialisation, notamment financière avec l'application du protocole global du PESV2 ;

Considérant que la carte d'achat s'inscrit dans la stratégie d'organisation sécurisée de la commande publique au sein de l'administration pantinoise ;

Considérant que la mise en place progressive à partir de 2014 constitue une voie modernisée de la commande publique et des moyens de paiement, tout en respectant les règles des marchés publics ;

Considérant pour l'interface technique nécessaire à mettre en œuvre par la collectivité afin d'effectuer le paiement des prestations réalisées via la carte d'achat, la commune a choisi l'établissement bancaire du Crédit mutuel-CIC ;

Considérant que le trésorier municipal a été informé et associé à cette mise en œuvre ;

Considérant les enjeux relatifs à la simplification administrative, à la modernisation de la gestion budgétaire et comptable publique, les processus de commande et de paiement permettront en particulier de maîtriser les dépenses récurrentes, d'assouplir la gestion de certains achats pour certains services de proximité et de diminuer les délais de règlement des fournisseurs ;

Considérant que la carte d'achat apparaît dès lors comme une solution adaptée, sécurisée et économique de nature à alléger les procédures d'achats notamment pour les montants inférieurs à 1500 € ;

Considérant que cet outil de modernisation de l'administration, associés à d'autres outils de pilotage et de gestion, s'inscrit ainsi dans le prolongement de la réforme de l'Administration et doit permettre d'offrir une meilleure qualité de service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en œuvre de la carte d'achat au sein des services administratifs municipaux.

APPROUVE le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes conformément à la réglementation.

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2014.05.22.09

ZAC CENTRE VILLE – TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) : ANNÉE 2013 (Id webdelib: 654)

M. PERIES.- Les trois notes qui suivent sont relatives au CRACL (compte rendu annuel à la collectivité locale). Ce document est remis chaque année par celui qui bénéficie d'une concession d'aménagement dans le cadre d'une ZAC. Les trois ZAC concernées sont la ZAC de l'Hôtel de Ville, la ZAC des Grands Moulins et la ZAC du Centre ville.

Le secteur Hoche Centre Ville a connu ces dernières années une dégradation de l'habitat ainsi qu'une relative déqualification des activités et du commerce. Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris d'accompagner la recomposition de ce quartier au travers d'opérations en ZAC afin de répondre aux enjeux suivants :

- renforcer la mixité du quartier ;
- permettre une insertion qualitative des entreprises dans l'environnement résidentiel, améliorer le cadre de vie et réduire l'habitat insalubre ;
- créer des espaces et équipements publics permettant au quartier de se dynamiser et de jouer son rôle de centre ville.

Le dossier de création de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010.

Le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville a été signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011.

Conformément aux articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2013, arrêté au 31 décembre 2013, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2013 a notamment été marquée par la poursuite des chantiers des quatre lots de construction et des travaux d'aménagement des espaces publics nécessaires à la desserte de ces lots :

- les travaux de construction du programme d'Expansiel en accession sociale à la propriété au 7, rue de la Liberté se sont poursuivis durant l'année pour une livraison début 2014 ;
- l'extension des Ateliers Hermès a été livrée courant août 2013 et inaugurée le 20 septembre 2013;
- Kaufman and Broad a livré deux lots de constructions représentant 77 logements en accession : le lot B sur la place « Olympe de Gouges » (anciennement « place du marché »), livré en décembre 2013 et le lot D à l'angle Hoche/Florian, livré en juin 2013.
- la voie nouvelle, dénommée « allée des Ateliers » permettant la liaison piétonne entre la rue Hoche et la rue Auger, a été ouverte au public en décembre 2013. Les levées de réserves de la place « Olympe de Gouges » ont été réalisées en décembre 2013, pour une ouverture au public en janvier 2014.

Dans le CRACL 2013, les dépenses prévisionnelles d'aménagement restent stables : elles passent de 30 709 773 € HT à 30 709 775 € HT.

Le CRACL 2013 prévoit toutefois une augmentation du poste travaux de 98 296 € due à la réalisation d'un poste transformateur électrique provisoire installé pour satisfaire les besoins électriques des commerces du lot B et la réévaluation des contrats de maîtrise d'œuvre. Cette augmentation du poste travaux est compensée par une diminution des autres postes (frais financiers, frais annexes et mise en état des sols).

Les recettes prévisionnelles restent stables également, passant de 30 709 773 € HT à 30 709 775 € HT.

Dans ces conditions, la participation financière de la Ville à l'opération reste fixée à 2 280 836 €.

Le bilan prévisionnel et la note de conjoncture constitutifs du CRACL 2013 sont annexés à la présente note

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le CRACL 2013 de la ZAC Centre-Ville.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Je précise que les administrateurs de la SEMIP ne prennent pas part au vote. Il s'agit de M. Peries, M. Assouhoun, M. Monot, Mme Azoug, Mme Nicolas et de moi-même.

(Il est procédé au vote. Les six administrateurs de la SEMIP n'ont pas pris part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2013 issu du CRACL 2013, se substituant au CRACL 2012, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2013, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2013 s'équilibre à 30 709 775 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2013 de la ZAC Centre Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, Mme AZOUG

N°2014.05.22.10

ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) : ANNÉE 2013 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°7 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (Id webdelib : 655)

M. PERIES.- Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004.
Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004.

L'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011.

Conformément aux articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2013, arrêté au 31 décembre 2013, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2013 a notamment été marquée par :

- la poursuite de la démolition de l'ensemble des installations Elis. La réception des travaux a été prononcée en mai 2013 ;

- la cession, en mai 2013, à la SNC Pantin Compans du lot 1 de la ZAC pour un montant de 10 923 710 € HT en vue de la construction de 14 023 m² SHON de bureaux et 300 m² de commerces et le démarrage en

juin 2013 des travaux de construction du bâtiment ;

- la construction, par la SEMIP, d'un mur de soutènement sur le bâtiment du 7 rue du Débarcadère, suite au constat de l'absence de mur mitoyen entre l'immeuble d'habitation et les anciens locaux Elis ;

- la poursuite des travaux de construction du lot 7 de la ZAC, sis 1-3 av. Edouard Vaillant.

Dans le CRACL 2013, les dépenses prévisionnelles d'aménagement passent de 21 818 127 € HT à 22 198 089 € HT, soit une augmentation de 379 962 € HT qui résulte principalement des postes suivants :

- Mise en état des sols (+ 57 K€) ;
- Travaux et honoraires (+ 76 K€) ;
- Frais annexes (+ 116 K€) ;
- Frais financiers (+ 120 K€) ;

Concernant les recettes, les cessions de charges foncières bureaux ont été revues à la hausse suite à l'accord avec la SNC Pantin Compans, formalisé dans l'acte de vente signé en mai 2013, sur la prise en charge financière par la SEMIP de la dépollution (+ 400 K€).

Par rapport au CRACL 2012 qui justifiait une participation financière de la Ville à l'opération d'un montant de 31 514 € HT et en conséquence de ces évolutions du bilan, le CRACL 2013 ne justifie plus de participation financière du concédant. Il est donc nécessaire de signer un avenant pour approuver la suppression de la participation du concédant.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture constitutifs du CRACL 2013 et l'avenant n°7 au Traité de Concession de la ZAC Grands Moulins sont annexés à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le CRACL 2013 de la ZAC des Grands Moulins ;

D'APPROUVER la suppression de la participation financière de la Ville à l'opération ;

D'APPROUVER l'avenant n°7 au Traité de concession portant suppression de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à le signer ;

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Je souhaite que les ZAC n'appelant pas de participation de la Ville soient nombreuses dans le futur. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2013 issu du CRACL 2013, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2012 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2013, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2013 s'équilibre à 22 198 088 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2013 justifie une suppression de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le CRACL 2013 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la suppression de la participation financière de la Ville à l'opération ;

APPROUVE l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement portant suppression de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N°2014.05.22.11

ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT SEMIP – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2013. APPROBATION DE L'AVENANT N°10 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEMIP

M. PERIES.- La ZAC Vilette Quatre Chemins s'étend sur 15.645 m², couvrant environ les deux tiers de la superficie de l'îlot Jean Jaurès, dans le quartier des Quatre-Chemins. L'opération d'aménagement de l'îlot Jean Jaurès s'inscrit en accompagnement de l'ensemble du projet de requalification du quartier des Quatre Chemins. Ce projet a fait l'objet de la signature d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en juillet 2007.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture. Les éléments principaux de ce CRACL pour l'année 2013 sont rappelés ci-après.

La ZAC Vilette Quatre Chemins a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SEMIP dans le cadre d'un traité de concession signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre Chemins et son programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal respectivement du 11 juillet 2000 et du 19 décembre 2000.

La première phase de la ZAC Vilette Quatre Chemins est achevée. Le dossier de réalisation modificatif a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Il tient notamment compte des évolutions de programme et de plan masse de la tranche 2 de la ZAC et établit le programme suivant :

En m ² SHON	Logements	Equipements	Commerces	Activités
programme des constructions 2010	24 126 (dont 10 000 en tranche 2)	Halte jeux, pôle ressource métiers d'arts, mail public	1 657	908

En 2009 l'enseigne Intermarché a été retenue en tant que preneur du futur local commercial sur la base d'une promesse de bail ferme de 9 ans, tandis qu'un protocole de réservation était signé avec ICF-La Sablière pour l'acquisition en VEFA de 130 logements sociaux réalisés par la SEMIP.

Le permis de construire relatif à la construction de 130 logements a été délivré le 24 janvier 2011 et il est aujourd'hui purgé.

Au plan foncier, le parking public rue Magenta a été fermé en septembre 2011 préalablement à son déclassement en 2012. Les travaux d'injection sur l'ensemble du site ont été réalisés en 2011. Une première phase de travaux de construction des logements a débuté en juin 2012, dans l'attente de la libération du 44 bis avenue Jean Jaurès.

La prise de possession du 44 bis avenue Jean Jaurès est intervenue en septembre 2012, suite au jugement intervenu sur les murs et à l'accord trouvé avec l'exploitant du Franprix pour son éviction.

La démolition de l'immeuble s'est achevée en janvier 2013 permettant l'engagement de la deuxième phase de travaux de préparation des sols préalables à la construction des logements à partir de juin 2013.

Les excavations de terre relatives à la dépollution de la deuxième phase réalisées en 2013 conduisent à une baisse du poste dépollution à hauteur de 195 243 euros. Cette baisse des dépenses est pour partie compensée par une augmentation des provisions pour les travaux de VRD et de réseaux. Au total, la diminution des dépenses est de - 110 988 euros.

Les recettes sont inchangées, l'ensemble des terrains étant d'ores et déjà commercialisés.

Le bilan prévisionnel de la ZAC s'établit à 22 042 156 euros, en baisse de 110 988 euros par rapport au CRACL 2012.

Cette diminution des dépenses est intégralement répercutée dans le cadre d'une diminution de la participation de la Ville qui s'établit à 8 557 292 euros.

Le CRACL (tableau financier et note de conjoncture) sont joints à la présente note.

L'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement est également joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le CRACL 2013 de la ZAC Vilette Quatre-Chemins,

D'APPROUVER l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement intégrant la modification de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

M. Le Maire.- Cette ZAC arrive à expiration, nous en sommes heureux.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins,

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les avenants s'y rapportant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre-Chemins,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Vilette Quatre-Chemins,

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2013 annexés à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n°10 au traité de concession de l'opération ZAC Vilette Quatre-Chemins annexé à la présente délibération,

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre-Chemins actualisé au 31 décembre 2012 s'établit à 22 042 156 euros, en baisse de 110 988 euros par rapport au CRACL 2012,

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 8 557 292 euros, en baisse de 110 988 euros par rapport au CRACL 2012,

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre-Chemins pour l'année 2013, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération,

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre- Chemins, d'un montant de 8 557 292 euros,

APPROUVE l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre- Chemins portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à le signer.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, Mme AZOUG

N°2014.05.22.12

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PANTIN HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN PLUS ET PLAÏ SUR LE SITE COURTILLIÈRES 1 (Id webdelib : 687)

Mme RABBAA.- L'OPH PANTIN HABITAT a engagé une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 33 logements PLUS et 9 logements PLAÏ sur le site dénommé « COURTILLIÈRES 1 » aux Courtillières à Pantin.

Pour le financement de cette opération, PANTIN HABITAT a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour l'attribution d'un prêt PLUS d'un montant de 2 676 153,00 €, et d'un prêt PLAÏ d'un montant de 1 075 960,00 €. L'OPH a également sollicité la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAÏ	PLAÏ Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Durée d'amortissement	-	-	-	-
Montant	956 443,00 €	119 517,00 €	2 282 124,00 €	394 029,00 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de l'offre de la CDC est de 1,25 % (Livret A).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER la garantie communale sur les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations que doit souscrire l'OPH PANTIN HABITAT pour la réalisation de cette opération située sur le site « COURTILLIÈRES 1 » aux Courtillières à Pantin.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Je regrette que Mme Epanya ne soit plus membre de ce conseil municipal. Il y a du PLAÏ, elle aurait pu s'en féliciter.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour un accord de principe sur la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sociaux sur le site « COURTILLIERES 1 » à Pantin,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS et d'un prêt PLAI d'un montant total de 3 752 113,00 € avec préfinancement de 24 mois, que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 42 logements sur le site « COURTILLIERES 1 » à Pantin.

Les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Durée d'amortissement	-	-	-	-
Montant	956 443,00 €	119 517,00 €	2 282 124,00 €	394 029,00 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ACCORDE pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour la partie foncière qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PANTIN HABITAT, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage à se substituer à PANTIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en

cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et PANTIN HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2014.05.22.13

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM VILOGIA POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE EN PLAI DE 56 LOGEMENTS SITUÉS 54 BIS DU DENIS PAPIN (Id webdelib: 688)

Mme RABBAA.- La SA d'HLM VILOGIA engage une opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements collectifs PLAI sur la commune de Pantin – 54 bis rue Denis Papin – 45 rue Cartier Bresson à Pantin.

La réalisation de cette résidence sociale s'inscrit dans le Périmètre de Rénovation Urbaine du quartier des 4 chemins. La convention avec l'ANRU a été signée en juillet 2007.

Pour le financement de cette opération, VILOGIA a initialement sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'un prêt PLAI d'un montant total de 4 196 228,00 € pour lequel une garantie d'emprunt a été accordée par délibération municipale en date du 19 décembre 2013.

Ces montants ayant été revus à la baisse par l'emprunteur et le prêteur, il convient de délibérer à nouveau avec les montants de prêts qui s'élèvent dorénavant à 3 780 520,00 € .

La SA d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la ville et VILOGIA prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville. Le contingent Ville représente pour cette opération 11 logements répartis comme suit :

N° des logts	Etage	Réservation	Type	Surface habitable en m2	Redevance maximale* / mois (valeur janvier 2013)	Statut
A11	1er	VILLE	T2	46,10	583,73 €	PLAI
A16	1er	VILLE	T1 bis	30,30	561,42 €	PLAI
A26	2ème	VILLE	T1 bis	30,30	561,42 €	PLAI
A32	3ème	VILLE	T1'	20,80	470,90 €	PLAI
A42	4ème	VILLE	T1'	20,80	470,90 €	PLAI
A46	4ème	VILLE	T1 bis	30,30	561,42 €	PLAI
B11	1er	VILLE	T3	66,30	600,63 €	PLAI
B21	2ème	VILLE	T3	66,30	600,63 €	PLAI
B25	2ème	VILLE	T1 bis	31,30	561,42 €	PLAI
B33	3ème	VILLE	T2	50,20	583,73 €	PLAI
B42	4ème	VILLE	T1 bis	35,00	561,42 €	PLAI

* sont inclus dans la redevance les loyers, les charges locatives, les consommations individuelles de chauffage, d'eau et d'électricité ainsi que les services à la personne (ASLL, travailleurs sociaux)

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération se trouvent en annexe de la délibération, au sein du contrat de prêt n° 7071 signé entre VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie sur les emprunts CDC à contracter par la SA d'HLM VILOGIA pour la réalisation de cette opération située 45 rue Cartier-Bresson et 54 bis rue Denis Papin à Pantin.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°DEL20131219_19 du 19 décembre 2013,

Vu le contrat de prêt n°7071 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations le 6 mars 2014,

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLAI FONCIER et PLAI CONSTRUCTION contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements en PLAI 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson à Pantin,

Considérant la révision à la baisse des montants globaux des 2 lignes de prêts PLAI entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM VILOGIA,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant total de 3 780 520,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7071, constitué de lignes de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements PLAI située 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson à Pantin (Seine-Saint-Denis). Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM VILOGIA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Direction de l'Urbanisme

N°2014.05.22.14 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 49)
(Id webdelib: 671)

N°2014.05.22.15 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 28)
(Id webdelib : 684)

N°2014.05.22.16 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 14)
(Id webdelib : 685)

N°2014.05.22.17 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 12)
(Id webdelib : 677)

N°2014.05.22.18 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 33)
(Id webdelib : 673)

M. PERIES.- Il faut voter ces notes séparément.

Notes communes aux n°2014.05.22.14 à 2014.05.22.18 :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul, soit 78 lots de copropriété.

Cet immeuble est en effet concerné par un arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives d'un certain nombre de logements de l'immeuble.

La copropriété reconnue comme prioritaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pantin Centre Sud mise en place par la Ville en 2007 et classée « copropriété dégradée » par l'ANAH, pouvait bénéficier de subventions majorées et d'un accompagnement particulier pour définir, mettre en œuvre et financer un programme de travaux permettant la levée de l'arrêté d'insalubrité remédiable de 2009 et plus largement la réhabilitation de l'immeuble.

Malgré l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre à la copropriété de bénéficier du dispositif OPAH, les quelques travaux qui ont pu être entrepris jusqu'à présent par les copropriétaires ne se sont pas inscrits dans une démarche de réhabilitation globale et dans les règles de l'art et n'ont pas permis de lever l'arrêté.

En outre la Ville ayant dans un premier temps envisagé une démarche de « travaux d'office » tel que décrit par le Code de la Santé Publique, une étude a conclu à l'impossibilité pour la puissance publique de résoudre de manière globale et définitive la problématique de cet ensemble immobilier par ce moyen. L'ensemble de ces éléments justifie aujourd'hui la démarche d'acquisition engagée par la Ville.

La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble.

Au titre de cette opération, 8 lots de copropriété ont déjà été acquis, soient 146/1000èmes. 5 lots doivent être acquis suite à ce conseil municipal, dont le lot n°49 objet de la présente délibération. 65 lots resteront donc à acquérir sur 78.

- Le lot n°14 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 18 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 18 mars 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien libre à 56 000 euros. Par un courrier en date du 5 avril 2014, Monsieur GONCALVES a fait connaître son accord pour un prix de cession de 52 200 euros pour son bien libre de toute occupation.

- Le lot n°12 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 14 m² constitue un local à usage d'habitation. La Mairie a reçu le 7 juin 2013 une déclaration d'intention d'aliéner concernant le lot n°12 vendu occupé au prix de 40 000 euros plus 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur. Par une décision de

préemption n°2013/18 notifiée le 2 août 2013, la Ville a exercé son droit de préemption au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé.

Par un avis en date du 22 juillet 2013, France Domaine approuvant le prix de cession de 40 000 euros auquel s'ajoute 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur.

Par un courrier en date du 20 août 2013, M. Haddaj a accepté la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé.

Par un courrier en date du 15 novembre 2013, Mme Hedday a accepté la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé.

● Le lot n°49 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 17,24 m², constitue un local à usage d'habitation.

Par un courrier reçu le 3 avril 2013, Madame Maria MICONNET a fait une proposition à la ville dans le cadre d'une négociation amiable pour un prix de cession de 45 000 euros que la ville a accepté. Le bien est vendu occupé.

● Le lot n°28 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 18 février 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien libre à 50 300 euros.

Par un courrier en date du 1er mars 2014, Monsieur NAJJAR a fait connaître son accord pour un prix de cession de 40 500 euros pour son bien occupé par lui même. Monsieur NAJJAR sollicite un relogement.

● Le lot n°33 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 26 septembre 2013, France Domaine a estimé la valeur de ce bien libre à 53 000 euros.

Par un courrier reçu le 15 décembre 2013, Messieurs Olivier POULAIN et Alexandre NEVEJANS ont fait une proposition à la ville dans le cadre d'une négociation amiable pour un prix de cession de 40 500 euros que la ville a accepté.

M. Poulain continuera d'occuper le bien jusqu'à son relogement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur GONCALVES du lot de copropriété n°14 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 52 200 euros ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de M. HADDAJ et Mme HEDDAJ du lot de copropriété n°12 occupé au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Madame MICONNET Maria du lot de copropriété n°49 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur NAJJAR du lot de copropriété n°28 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 40 500 euros ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Messieurs Olivier POULAIN et Alexandre NEVEJANS du lot de copropriété n°33 occupé par M. POULAIN, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 40 500 euros ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE.- Avez-vous une estimation du temps nécessaire pour racheter l'ensemble de l'immeuble et engager les travaux ?

M. Le Maire.- Non, il faut commencer par racheter la totalité des lots. Nous avons commencé en début d'année. Avec cette opération, il restera 65 lots à acheter sur 78. C'est une négociation à l'amiable. Nous devons à chaque fois être dans l'étiage des services fiscaux puisque nous devons rester dans une fourchette de plus ou moins 10 % des prix des services fiscaux pour acheter. Il faut ensuite déclarer l'utilité publique, un juge de l'expropriation est ensuite saisi dans le cas où des propriétaires ne voudraient pas vendre. Nous ne maîtrisons pas ces délais qui sont liés au Tribunal administratif. Pour le moment, nous en sommes au processus d'acquisition à l'amiable. Quand il ne sera plus possible d'avancer, nous passerons devant les tribunaux pour demander l'expropriation. Cela peut prendre deux ou trois ans, voire davantage si de nombreux propriétaires sont récalcitrants.

(Il est procédé au vote sur la délibération n°16)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réductible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°14 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2014 estimant la valeur du bien à 56 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2014 par lequel Monsieur Goncalves accepte la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 52 200 euros pour le lot n°14 libre de toute occupation ;

Considérant que M. Goncalves est propriétaire du lot n°14 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 18m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur GONCALVES du lot de copropriété n°14 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 52 200 euros;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

(Il est procédé au vote sur la délibération n°17)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°12 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 juin 2013 concernant le lot n°12 vendu occupé au prix de 40 000 euros plus 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 juillet 2013 approuvant le prix de cession de 40 000 euros auquel s'ajoute 4 000 euros de frais de commercialisation à la charge de l'acquéreur ;

Vu la décision de préemption n°2013/18 notifiée le 2 août 2013 au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé ;

Vu le courrier en date du 20 août 2013 par lequel Monsieur Haddaj accepte la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé ;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2013 par lequel Madame Heddj accepte la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur pour le lot n°12 occupé ;

Considérant que M. Haddaj et Mme Heddj sont propriétaires du lot n°12 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 14m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur HADDAJ et Madame HEDDAJ du lot de copropriété n°12 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 33 800 euros et 4 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

(Il est procédé au vote sur la délibération n°14)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°49 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 juin 2013 indiquant un prix en valeur occupée de 57 000 euros ;

Vu le courrier reçu le 03 avril 2013, par lequel Madame Maria MICONNET accepte la cession de son bien occupé moyennant un prix de vente de 45 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Maria MICONNET du lot de copropriété n°49 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

(Il est procédé au vote sur la délibération n°15)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 février 2014 estimant la valeur du bien à 50 300 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 1er mars 2014 par lequel Monsieur Najjar accepte la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 40 500 euros pour le lot n°28 occupé par le propriétaire ;

Considérant que M. Najjar est propriétaire du lot n°28 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant que M. Najjar sollicite un relogement ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur NAJJAR du lot de copropriété n°28 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 40 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte authentique de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

(Il est procédé au vote sur la note 18)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n° 33 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2013 indiquant un prix en valeur libre de 53 000 euros ;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2013, par lequel Messieurs Olivier POULAIN et Alexandre NEVEJANS acceptent la cession de leur bien moyennant un prix de vente de 40 500 euros ;

Considérant que Monsieur Olivier POULAIN est occupant actuellement de ce logement et qu'il sollicite un relogement ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Messieurs Olivier POULAIN et Alexandre NEVEJANS du lot de copropriété n°33 occupé par M. POULAIN, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 40 500 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

N°2014.05.22.19

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 11 ET 12) (Id webdelib : 683)

M. PERIES.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 12 lots dans cet immeuble, représentant 538 millièmes de la copropriété.

Les lots n°11 et 12 correspondent à un appartement d'une surface de 37 m² appartenant aux conjoints Sellami. Ces lots ont en effet fait l'objet d'une réunification.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de ce bien occupé par Mme Sellami qui sera relogée, au prix de 110 000 euros.

Par un avis en date du 3 avril 2014, France Domaine a estimé le bien à 100 000 euros, tout en laissant une marge de négociation de 10%.

Suite à cette acquisition, 7 lots resteront à acquérir dans cette copropriété qui en compte 22.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des lots n° 11 et 12 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, occupés, appartenant aux conjoints Sellami au prix de 110 000 euros;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la promesse et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je voudrais revenir sur ce que vous disiez sur les estimations réalisées par France Domaine et sur l'écart de 10 % en plus ou moins. Concernant la vente du lot 33 du 4 rue Méhul, France Domaine prévoyait une vente à 53 000 €, or le prix de vente a été établi à 40 500 €. Une négociation supplémentaire a dû être menée pour cet appartement ?

M. Le Maire.- Ce montant a été accepté par le propriétaire. C'est dans l'intérêt de la Ville. En tant que maire, je n'ai pas le droit d'imposer au propriétaire un prix inférieur à moins de 10 % de l'estimation de France Domaine, mais il peut l'accepter pour des raisons liées à l'occupation par exemple.

M. HENO.- Si les parties se mettent d'accord pour vendre et donc céder à un prix inférieur, c'est la loi des parties qui l'emporte. Ce bien est cédé à un prix inférieur à sa valeur estimée parce que le propriétaire l'a accepté.

M. Le Maire.- Acheter un bien au-delà des 10 % de l'estimation de France Domaine reviendrait à faire du favoritisme. Ce serait utiliser l'argent public pour enrichir le cédant, ce serait inacceptable. Si un propriétaire accepte de vendre son bien à la municipalité moins cher que l'estimation de France Domaine, libre à nous d'accepter. L'argent public aura été utilisé d'une manière conforme à la législation.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2014 estimant le bien à une valeur de 100 000 euros tout en laissant une marge de négociation de 10% ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que les consorts Sellami sont propriétaires des lots n°11 et 12 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 37m², occupé par Madame Sellami qui devra être relogée ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et les consorts Sellami au prix de 110 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots n° 11 et 12 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, occupé, appartenant aux consorts Sellami au prix de 110 000 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2014.05.22.20

ZAC HÔTEL DE VILLE – RÉTROCESSION À LA VILLE PAR SEQUANO AMÉNAGEMENT DE 5 LOTS DE VOLUME ET 11 PARCELLES (Id webdelib : 676)

M. PERIES.- Afin de clôturer la ZAC de l'Hôtel de Ville, il convient de procéder aux régularisations foncières nécessaires. Ainsi, un certain nombre de rétrocessions de parcelles doit s'effectuer de la SEQUANO Aménagement au profit de la Ville de Pantin.

Ces rétrocessions ne formalisent pas la clôture de la ZAC.

La Ville de Pantin entend donc acquérir auprès de SEQUANO Aménagement cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé, ainsi qu'une emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan ci annexé.

Ces emprises seront alors intégrées au domaine public communal.

Il est précisé que la SEQUANO Aménagement devra sortir la parcelle cadastrée P n°100 de l'AFUL existante en préalable de sa rétrocession sous les meilleurs délais.

Les parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique. Cela est conforme à l'avis des Domaines en date du 30 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de SEQUANO Aménagement de cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé, ainsi que d'une emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan ci annexé, pour le montant d'un euro symbolique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, demande de Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville confiée à SEQUANO, aménagement approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, qui proroge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le permis de construire délivré le 24 novembre 2011 ;

Vu le permis de construire modificatif délivré le 5 septembre 2012 ;

Vu le plan de cession à la Ville de Pantin établi par le cabinet de géomètres experts « Jocelyne Forest et Associés » ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2014 validant le prix de cession d'un euro symbolique, la transaction s'analysant comme un transfert de charges envers la Ville de Pantin ;

Considérant que les cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé, ont vocation à devenir un parking public géré par la Ville de Pantin qui l'intégrera dans son domaine public,

Considérant que l'emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102 et 103 telles que représentées en vert clair au plan de géomètre ci annexé ont vocation à intégrer le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient à la SEQUANO Aménagement de sortir la parcelle cadastrée P n°100 de l'AFUL existante en préalable de sa rétrocession ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de SEQUANO Aménagement de cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé , ainsi que d'une emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan ci annexé, pour le montant d'un euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant

PRECISE qu'il appartient à SEQUANO Aménagement de sortir sous les meilleurs délais la parcelle cadastrée P n°100 de l'AFUL existante en préalable de sa rétrocession

PRECISE que ces acquisitions ne valent pas clôture de la ZAC

N°2014.05.22.21

ZRU DES COURTILLIÈRES : CESSION AU BÉNÉFICE DE L'OPH DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 9 M2 (Id webdelib: 674)

M. PERIES.- S'inscrivant dans le cadre de la convention ANRU, le territoire du PNRU des Courtillères propose un découpage foncier historique qui n'est aujourd'hui plus en adéquation avec les projets réalisés.

Aussi, les villes de Pantin et de Bobigny ainsi que l'OPH de Bobigny ont convenu de procéder à un certain nombre de régularisations foncières.

La présente délibération porte sur la cession auprès de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 9m² telle que représentée en saumon et dénommée provisoirement A101a sur le plan de division élaboré par géomètre et annexé à la présente.

Cette emprise a donc vocation à rejoindre le domaine privé de l'OPH de Bobigny et constituera une partie d'espace vert.

Il a été convenu entre les parties que cette rétrocession intervienne à l'euro symbolique. Cela est conforme à l'avis des Domaines en date du 24 février 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 9m² telle que représentée en saumon au plan de géomètre ci annexé, pour le montant d'un euro symbolique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Courtilières et ses avenants ;

Vu la convention partenariale préalable à la mise en œuvre de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les Villes de Bobigny et Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny notifiée le 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 février 2014 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en saumon une emprise de 9m² ;

Considérant que cette emprise a vocation à devenir un espace vert géré par l'OPH Bobigny qui l'intégrera dans son domaine privé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 9m² telle que représentée en saumon au plan de géomètre ci annexé pour le montant d'un euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

N°2014.05.22.22

INSTAURATION DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR TOUS TRAVAUX DE RAVALEMENT (Id webdelib : 668)

M. PERIES.- Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, publié au JO du 1er mars 2014, s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols (ADS).

Ce décret prévoit notamment dans le cadre des simplifications administratives du régime des autorisations du droit des sols, que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité administrative.

Les dispositions de ce décret sont applicables aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er avril 2014.

Ceci signifie concrètement qu'à ce jour il est interdit d'instruire tout dossier de ravalement sur l'ensemble de la Commune de Pantin.

Cependant, le décret prévoit que le Conseil Municipal peut désormais soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout ou partie du territoire communal.

Il est rappelé que cette même logique avait accompagné les réformes de 2007 enlevant un caractère obligatoire aux permis de démolir et aux autorisations portant sur les clôtures.

Considérant que la Ville de Pantin met en œuvre une démarche patrimoniale ambitieuse sur son territoire à travers son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le processus de dispense de toute autorisation affecterait notamment tous les projets de ravalement sur le patrimoine ancien de la Ville et empêcherait d'avoir des échanges qualitatifs avec les porteurs de projets ;

Considérant que c'est la Ville qui est porteuse de l'objectif de cohérence et d'insertion environnementale à l'échelle globale du tissu urbain ;

Considérant que la Ville a mis en place des dispositifs de conseil gratuit aux particuliers (permanences d'architecte conseil du CAUE 93) pour favoriser des projets de qualité ;

Considérant que la Ville entend poursuivre la totalité de ces objectifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'instauration du régime de la déclaration préalable pour tous travaux de ravalement sur tout le territoire communal, quelque soit le zonage du Plan Local d'Urbanisme concerné.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Je rappelle qu'une charte couleur est proposée aux copropriétés lorsqu'elles décident de faire un ravalement.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 publié au JO du 1er mars ;

Considérant que ce décret prévoit notamment dans le cadre des simplifications administratives du régime des autorisations du droit des sols, que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité administrative ;

Considérant que ce décret prévoit que le Conseil Municipal peut soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que la Ville de Pantin met en œuvre une démarche patrimoniale ambitieuse sur toute la ville à travers son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le processus de dispense de toute autorisation affecterait notamment tous les projets de ravalement sur le patrimoine ancien de la Ville et empêcherait d'avoir des échanges qualitatifs avec les porteurs de projets ;

Considérant que la Ville est porteuse de l'objectif de cohérence et d'insertion environnementale à l'échelle globale du tissu urbain ;

Considérant que la Ville entend poursuivre la totalité de ces objectifs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur tout le territoire communal, quelque soit le zonage du Plan Local d'Urbanisme concerné.

N°2014.05.22.23

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR – PROPRIÉTÉ SISE 45 RUE GABRIELLE JOSSERAND – PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°25 (Id webdelib : 656)

M. PERIES.- La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle située 45 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée section F N° 25.) Cette propriété comprend un bâtiment à usage d'activités d'un seul niveau, inoccupé à ce jour.

Cette propriété est grevée d'une réserve communale C 111 inscrite au Plan Local d'urbanisme en vue d'une extension du Parc Diderot.

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de ce Parc Diderot par la Ville de Pantin, le bâtiment situé sur la parcelle située 45 rue Gabrielle Josserand doit être démoli.

Dans le cadre de la démolition de ce bâtiment, la Ville de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de permis de démolir dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir relative à la démolition d'un bâtiment situé 45 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section F N° 25.

Avis favorable de la 3^{ème} commission (un contre)

Mme DELAPERRIERE.- Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, je souhaite m'adresser à vous de manière solennelle sur l'affaire qui nous est soumise ici. Loin d'être anodine, cette note n°23 nous apparaît particulièrement choquante tout autant que la décision qu'il nous est demandé de prendre au nom des Pantinois.

Dans le but honorable de réaliser l'extension du parc Diderot, on nous demande d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment situé sur la parcelle au 45 rue Gabrielle Josserand. Nous sommes d'accord qu'un parc peut être agrandi pour différentes raisons et qu'en conséquence, un bâtiment délabré, gênant et désaffecté peut être détruit à cet effet. L'ennui est qu'il n'est pas indiqué dans la délibération proposée que ce bâtiment est le dernier vestige de l'un des plus remarquables témoins du passé industriel de Pantin et de la Seine-Saint-Denis, à savoir la Société française des cotons à coudre Cartier Bresson. La Filature Cartier Bresson qui s'est installée à Pantin en 1859, a employé jusqu'à 450 personnes pour produire les fils de coton sous de multiples formes.

Par ailleurs, cet ensemble de sept ateliers à toit de sheds d'une rareté remarquable est l'unique survivant de la destruction intervenue en 1960 lorsque la plus grande partie du site des Manufactures a été amputée pour construire les tours de l'architecte Zehrfuss que l'on connaît aujourd'hui.

Je vous rappellerai aussi que c'est grâce à l'action de notre Conseil général de Seine-Saint-Denis et du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Seine-Saint-Denis que nous pouvons compter ce bâtiment dans la liste des édifices classés au plus haut niveau d'intérêt à savoir « remarquable », comme les Moulins de Pantin où les entrepôts de la CCIP.

Nous avons ici un bâtiment patrimonial de première importance et nous avons d'ores et déjà reçu de multiples témoignages, analyses et commentaires qui nous confortent dans notre souhait de le conserver. Je citerai à ce titre M. Rossi, architecte, à qui avait été confiée la réhabilitation de ce site en 1998 et qui indique qu'il s'agit d'une des plus anciennes formes de sheds du 93 avec une mise en œuvre rare et remarquable de la brique.

Pour terminer sur les recommandations dont nous devons tenir compte, il me semble que le vote de cette démolition ne peut être envisagé sans recueillir l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Je suis étonnée des arguments qui m'ont été opposés lors des débats de la 3^{ème} commission pour rejeter l'idée de réfléchir à une quelconque préservation du site. Il m'a été formellement affirmé que ce bâtiment était « trop pourri » et que son ravalement coûterait trop cher. Je veux bien croire qu'un tel argument ne peut reposer que sur une sincère méconnaissance du dossier. En tout cas, on peut affirmer en retour qu'il est impossible sans études sérieuses, de prétendre connaître le coût de la réhabilitation et encore moins de formellement affirmer que ce coût serait trop élevé au regard des finances comme au regard de l'enjeu et de la requalification de cet édifice remarquable.

Le second argument qui m'a été opposé est tout aussi peu étayé et lapidaire. Il s'agirait de détruire les ateliers Cartier Bresson pour accentuer la perspective sur le parc Diderot depuis la rue Gabrielle Josserand. Pour le coup, c'est étonnant, chers collègues, penchez-vous sur les plans en votre possession. Il s'agirait de permettre une meilleure perspective pour les piétons qui remonteraient la rue dans le sens sud nord. En préservant notre patrimoine, nous perdrons une perspective essentielle !

Sans être expert du dossier, il est facile de voir qu'il suffirait d'écrouler le mur qui ceinture les ateliers pour dégager suffisamment de perspective et de s'appuyer sur leur intégration dans le paysage pour former une transition douce entre le parc et les tours, ce d'autant que le parc pourrait être justement animé avec ces locaux restaurés. C'est là l'enjeu : une requalification et une intégration harmonieuse de ces habitants dans le parc Diderot peuvent servir à notre vie citoyenne et associative. Les idées et les besoins ne manquent pas pour donner une seconde vie à ces ateliers qui sont une véritable aubaine pour valoriser l'espace public et imaginer des architectures écologiques à faible impact GES.

Tout est possible : crèche parentale, locaux d'associations, d'artisans, espace participatif de loisirs, d'expérimentation collective de jardins. Il serait aussi tout approprié à la réimplantation de l'antenne jeunesse du quartier mal située et mal installée actuellement, qui trouverait ici un espace apaisé.

D'autres Villes ont agi avant nous. Je fais référence à la réalisation du nouveau parc Lucie Aubrac aux Lilas, qui conserve avec succès deux anciennes entreprises industrielles, l'ancienne usine de confection Goldschmidt et la chaudronnerie Piattino pourtant bien moins prestigieuse que nos ateliers Cartier Bresson. Encore une fois, l'imagination doit primer pour donner un nouvel usage à ces lieux de la mémoire ouvrière. Nous ne pouvons que nous opposer à cette démolition. Nous ne pouvons voter l'irréversible sans nous être donné le temps de mobiliser toutes nos énergies, toutes nos ressources pour construire un projet digne de notre ville contemporaine.

Assumons nos responsabilités, oublions cette note et lançons pour les ateliers Cartier Bresson un projet d'aménagement digne du patrimoine dont nous héritons au nom des Pantinois.

M. Le Maire. - Y a-t-il d'autres interventions ?

L'architecte des bâtiments de France n'a pas à être consulté parce que ces bâtiments ne sont ni inscrits ni classés. Ils ne sont pas dans le périmètre de consultation des architectes des bâtiments de France. Nous avons mené une étude au moment où nous avons établi le plan local d'urbanisme de Pantin, il y a une dizaine d'années. Nous avons répertorié tout ce que nous estimions comme remarquable en termes de patrimoine. Il y a les bâtiments classés qui peuvent bénéficier d'aides de l'Etat, ce sont de très beaux bâtiments au niveau de l'architecture et du patrimoine. Il y a les bâtiments inscrits qui ne reçoivent pas d'aides de l'Etat.

Au moment de la mise en place du plan local d'urbanisme de Pantin, nous avons décidé de créer un échelon de protection communal qui s'appelle « bâtiment remarquable » sur lequel la seule chose inscrite est : interdiction de démolir. En fonction de ses possibilités, chacun peut acheter un bâtiment classé remarquable mais n'a pas le droit de le démolir.

Nous avons mené une étude générale sur l'ensemble de la Ville de Pantin avec le service architecture patrimoine de la Ville de Pantin avec Mme Michel* qui est attentive à ces questions et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis. Ces bâtiments ne nous avaient pas été signalés comme étant des bâtiments remarquables. Dans le cas contraire, nous aurions décidé une interdiction de démolir.

Une concertation a eu lieu avec les habitants du quartier qui n'étaient qu'une petite cinquantaine à y assister. Nous allons relancer cette concertation. Nous avons pris l'engagement que l'école élémentaire Diderot, à côté de l'école maternelle Diderot, serait construite avec une restitution à l'identique des mètres carrés pour

les espaces verts. Si nous n'avions pas ces 2 000 m² de disponible, il y aurait un rétrécissement qui engoncera et enfermerait le parc Diderot, ce qui serait dommageable.

Cependant, j'entends ces arguments. Je vous propose d'amender notre délibération d'aujourd'hui en vérifiant ce qui est vrai dans cette histoire et dans ce patrimoine par rapport à cette société. Je suis favorable pour conserver deux sheds en témoignage du passé. C'est une démarche que nous avons eue à chaque moment où nous avons aménagé cette ville. Nous l'avons fait sur les Grands Moulins de Pantin, sur la manufacture de meubles Louis, sur le mail Claude Berri où nous avons gardé un bâtiment, sur le bord du canal. Nous le ferons demain pour l'école Camondo qui s'installera sur le site de la Banque de France.

Il apparaît important d'étudier cela. Si cela est vérifié, je demande que les deux sheds les plus en fond de parcelle, qui ne créent pas un rétrécissement de l'entrée du parc et qui pourraient être utilement utilisés ensuite par ses gardiens ou pour d'autres activités, puissent être préservés et réaménagés.

Pour avoir demandé son avis à M. Gardey, les bâtiments sont en très mauvais état. La Ville n'a pas les moyens financiers de rénover les sept. Au regard de la valeur patrimoniale, ce serait de l'argent dépensé d'une manière inadéquate. Garder pour l'avenir deux sheds qui apparaîtraient comme des symboles de l'activité industrielle d'il y a quelques dizaines d'années sur ce site, et qui pourraient être utilisés dans le cadre de l'aménagement du parc, est une bonne idée. Je vous propose d'amender cette note dans ce sens. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. HENRY.- Je voulais remercier les collègues du groupe des Verts qui ont attiré notre attention sur l'intérêt patrimonial de ces bâtiments. Cela nous avait échappé. On en connaît d'autres, plutôt sur l'avenue Jean Jaurès. La démonstration qui a été faite est intéressante par rapport à la conservation de l'aspect patrimonial qui est souligné dans un atlas de la Ville, publié par le service des archives en 2003, comme un élément marquant des bâtiments industriels du 19^{ème} siècle.

Il y aurait un intérêt pour la collectivité à garder l'ensemble des bâtiments pour leur procurer une activité nouvelle.

Je voulais vous questionner sur la conception de l'extension du jardin. A-t-elle été réalisée ? Quel audit a été réalisé pour conclure au positionnement de l'école et à l'aménagement paysager ? A-t-il été tenu compte de l'existence de ces bâtiments ? La seule option qui nous reste est-elle de conserver deux sheds, ce qui ne nous semble pas raisonnable du point de vue de la conservation du patrimoine ?

M. Le Maire.- L'emplacement de l'école a été décidé avec la population, ainsi que la superficie qui était consacrée à la restitution des mètres carrés perdus par la construction de l'école. Nous sommes en discussion avec la CFTC qui est propriétaire du bâtiment qui se trouve derrière et n'a aucun intérêt architectural, pour le racheter. Pour le moment, la CFTC en demande trop cher. Nous ne le rachèterons pas.

Pour le moment, seul le principe de l'école dans le parc et son emplacement dans le parc ont été décidés. M. Zantman travaillera sur l'implantation de l'école sachant que nous souhaiterions qu'elle soit faite pour septembre 2017, M. Monot travaille sur le concours avec les bureaux d'études et avec les paysagistes sur la mise en place d'un nouveau parc.

480 bâtiments ont été classés en bâtiments remarquables en 2004, suite à l'étude menée à l'époque. Ces bâtiments n'avaient pas été identifiés comme tels à l'époque.

M. HENRY.- Puisque seule l'école a été positionnée en termes d'extension dans le parc et que le reste n'est pas dessiné, il y aurait un intérêt à élargir la concertation avec les habitants puisque vous disiez vous-même que ces habitants n'étaient pas en nombre suffisant pour participer aux décisions concernant l'aménagement du quartier. Il ne s'agit pas seulement d'une extension de groupe scolaire mais d'une modification substantielle du quartier par un agrandissement de parc. À cela se rajoute la conservation d'un bâtiment industriel qui pourrait avoir vocation à devenir un autre centre de quartier, en retournant le quartier vers son intérieur plutôt que vers une avenue déserte et triste puisqu'elle ne sert qu'au passage des voitures. L'endroit se prête à redessiner une petite place urbaine donnant sur un espace vert remodelé. Une étude complémentaire mêlant paysagiste, architecte du patrimoine et urbaniste permettrait à la ville de gagner en qualité d'aménagement sur ce secteur.

Je proposerai à mes collègues du Conseil municipal de reporter cette note le temps des études nécessaires, ce qui n'obère pas la possibilité de construire dans les délais, un groupe scolaire sur une partie du parc Diderot. Cela permettrait ne pas regretter plus tard d'avoir commis une erreur en démolissant et en ne conservant que deux sheds de cet ensemble industriel remarquable.

M. Le Maire.- Cette concertation et ces études ont déjà eu lieu. On ne peut pas remettre en cause une concertation et des études qui ont déjà eu lieu. Les études ont été faites avec des urbanistes et des paysagistes. Elles ont été rendues publiques en réunion publique devant les habitants du quartier il y a quelques mois. On ne peut pas revenir en arrière, ce n'est pas possible. Ce n'est pas une méthode de travail. J'entends ce que dit Mme Delaperrière et je propose de garder un témoignage de ce passé industriel parce que nous n'avons pas les moyens de garder les sept en termes économiques et financiers.

Je préfère investir de l'argent dans l'école Diderot plutôt que dans ces sheds. Quand on est en responsabilité, il faut faire des choix. Nous faisons le choix de l'école en gardant un témoignage du passé avec deux sheds. Voilà ce que nous proposons au Conseil municipal.

M. MONOT.- Nous sommes en train de travailler avec le service sur une intensification de la concertation sur l'organisation du parc. Vous serez informés de cela. Il est évident qu'il faut créer un lien avec les habitants et les utilisateurs futurs du parc, sans circonscrire la concertation aux riverains qui le bordent mais en l'ouvrant plus largement sur le quartier puisque le parc a vocation à s'ouvrir plus largement et à être un « poumon vert » au cœur des Quatre Chemins.

Mme AZOUG.- Nous entendons la proposition qui est faite de garder une partie en guise de témoignage. Le lien avec Cartier Bresson se fait avec un membre de sa famille, illustre photographe créateur de l'agence Magnum. On est dans la continuité d'un parcours emblématique avec la galerie Thaddaeus Ropac. Comme dans l'exemple qui a été cité concernant le jardin aux Lilas, de plus en plus de villes, à l'instar de Lille avec ses filatures, sont soucieuses de maintenir l'ensemble des surfaces en requalifiant les bâtisses.

Monsieur le Maire, vous avez vous-même cette exigence du principe des façades en briques. Malheureusement, les constructions ne se font plus en briques aujourd'hui mais on a la possibilité de garder l'ensemble de ces constructions en vraies briques. On connaît tous la vie associative et les carences en besoin d'espaces coopératifs pour créer du lien. Au pied de Diderot, de cet ensemble un peu décalé, on a pu installer Musik Avenir lors du précédent mandat, mais on connaît les besoins et on sait les nécessités du faire ensemble pour retrouver du lien social.

Si les études ont été menées il y a dix ans, il s'est passé des choses depuis. Il y a eu des émeutes à une certaine période. Une étude nous permettrait de réévaluer l'ensemble des besoins. Lors du précédent mandat, un groupe s'intitulait Quatre Chemins et scrutait les difficultés de ce quartier. L'une d'elles était l'antenne jeunesse, en face du café du 29 rue Sainte Marguerite. En face de cette antenne jeunesse, de nouveaux propriétaires s'installent dans les cafés et ne donnent pas l'exemple –vous savez ce qu'il s'y passe- alors que l'antenne jeunesse intervient sur des questions de prévention éducative.

Dans le cadre du PPI, il avait été envisagé que l'antenne jeunesse aille dans l'une des halles. Les idées existent, même dans le cas d'une concertation avec la population.

J'entends la proposition de couper la poire en deux mais il ne s'agit pas de cela. On sait comment l'histoire ouvrière et industrielle de la Seine-Saint-Denis s'efface au fil des jours. Notre demande n'est pas de couper la poire en deux mais d'avoir cette exigence pour conserver l'ensemble, en ayant des renseignements auprès du Département du 93, du patrimoine et des architectes. On a fait un travail d'investigation en peu de temps. On nous a signalé l'intérêt patrimonial de ces bâtisses.

M. Le Maire.- Je propose de garder un témoignage de ce patrimoine mais pas l'entière, nous n'en avons pas les moyens. Cela n'avait pas été signalé à l'époque de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. J'entends ce que vous me dites, peut-être pas totalement. J'ai l'impression que je n'ai rien fait pour le patrimoine, or entre les Grands Moulins, la cheminée Elis, Manufacture Louis et dans tous les aménagements urbains que nous faisons, nous imposons à l'aménageur ou à nous-mêmes l'idée de garder ce témoignage du passé. Nous en sommes très fiers.

En l'occurrence, je le regrette, l'espace vert serait rétréci, invisible, étranglé, engoncé, alors que ce quartier en a besoin. De plus, les bâtiments sont en très mauvais état et leur réhabilitation coûterait très cher à la

Ville. Nous ne pouvons pas la faire. Il n'est pas question non plus de laisser ces bâtiments s'écrouler tranquillement parce que nous aurons pris cette décision. En plus, nous les avons achetés en annonçant que c'était pour agrandir les espaces verts. Nous en gardons deux, c'est une bonne idée que vous avez eue de proposer de conserver ce témoignage du passé.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

M. HENRY.- Vous disiez que des études avaient été réalisées et présentées aux habitants. Je pense qu'elles se sont arrêtées à l'avant-projet. C'était une esquisse de ce qui pourrait être réalisé en termes de projet. Rien n'a été avancé en termes d'études fortes sur cette question.

M. Le Maire.- Des études ont été faites sur l'organisation du parc et la place de l'école pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'entrée au parc. D'après ces études, la solution permettant de favoriser la superficie dans le parc consistait à bâtir l'école sur cette parcelle. Avec les habitants, il a été décidé que cela ne se ferait pas parce que les tours Diderot sont à côté, or on sait que ce n'est pas bien d'avoir des tours au-dessus d'une cour d'école.

Mme AZOUG.- S'il vous plaît.

M. Le Maire.- Vous avez déjà pris la parole deux fois.

Mme AZOUG.- Je voulais intervenir sur les espaces verts. Dans ce quartier, il est prévu 5 hectares d'espaces verts dont 2 hectares d'une seule masse et 2 hectares dispersés. Demain aura lieu l'inauguration d'un espace éphémère. On pourrait prévoir de le maintenir en espace vert pour maintenir l'équilibre. L'ouverture vers les sheds offre une autre perspective.

M. Le Maire.- Le square éphémère que nous inaugurons demain se trouve sur des terrains du Conseil général de la Seine-Saint-Denis qui n'a pas prévu de les valoriser en espaces verts. Il servira pour reconstruire le collège qui sera plus loin. Encore une fois, nous faisons le choix de l'éducation.

M. HENRY.- Je demande la parole.

M. Le Maire.- Vous l'avez déjà prise deux fois. J'ai la police de l'assemblée. Quand vous avez pris deux fois la parole sur le même sujet, j'estime que vous avez eu l'occasion d'exprimer votre opinion.

M. PERIES.- Un espace vert important dans cette partie du quartier des Quatre Chemins est essentiel parce que les habitants du quartier Diderot sur lequel nous avons beaucoup travaillé ces derniers mois se sentent délaissés. Ils étouffent, ils ont besoin de quelque chose, on le fera.

M. Le Maire.- Je vous propose de passer au vote sur cette note 23.

M. CARVALHINHO.- Vous avez fait de votre mandat jusqu'à 2020 un enjeu pour les Quatre Chemins. Vous vouliez faire de ce quartier un vrai poumon de Pantin et le rénover. Nous constatons que des choses sont imposées sans concertation. La jeunesse a voté pour vous aux Quatre Chemins, ainsi d'ailleurs que des personnes de cette assemblée qui ont appelé à voter pour vous et à qui vous avez confié de très bons postes. Vous êtes en train de dire à cette jeunesse, à qui vous avez fait de belles promesses, qu'elle n'aura de lieu historique. On pourrait apprendre à nos jeunes l'histoire ouvrière de Pantin et transformer ce bâtiment en une grande maison pour la jeunesse. Pourquoi ne pas aller dans ce sens ? Il y a des financements du Conseil général, du Conseil régional et du gouvernement de M. Valls. J'ajoute que vous êtes proche de M. Bartolone. Je pense que pour la jeunesse de Pantin, vous pourriez en trouver.

M. Le Maire.- La concertation a eu lieu il y a plusieurs mois en deux fois : une lettre T a été distribuée et deux réunions se sont tenues, l'une pour présenter la démarche et l'autre les études. Les emplacements ont été décidés à ce moment.

Vous dites que j'ai fait de belles promesses à la jeunesse qui a voté pour moi. Je suis ravi d'apprendre qu'elle a voté pour moi. C'est sans doute vrai si vous le dites ! Quant aux belles promesses, je n'ai jamais dit que je ferai un grand lieu d'échange pour la jeunesse dans ces sheds. Depuis 13 ans, cette municipalité a toujours fait attention au patrimoine industriel et architectural de cette ville.

Elle continuera en ce sens avec raison.

Je vous propose de voter.

M. HENRY.- Vous avez proposé un amendement à la note...

M. Le Maire.- Il n'y a pas d'amendement, je vous en ai proposé un sur deux sheds.

M. HENRY.- Il faut rédiger la délibération en tenant compte de l'amendement pour procéder au vote.

M. Le Maire.- « ... autorise le Maire à déposer un permis de démolir concernant la démolition partielle d'un bâtiment situé 45 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section FN n°25, notamment par la conservation de deux sheds du fond de parcelle. » Pour permettre une large entrée du parc qui sera ouvert sur la cité, il faut que ce soit les deux sheds du fond de parcelle. Je fais voter l'amendement.

Mme DELAPERRIERE.- Est-il possible de voter à bulletins secrets ?

M. Le Maire.- Non, le vote à bulletins secrets s'applique aux personnes.

M. HENRY.- L'administration peut-elle vérifier les conditions d'exercice du vote à bulletins secrets ?

M. Le Maire.- Votons sur l'amendement.

M. HENRY.- J'attends la réponse de l'administration.

M. Le Maire.- Le vote à bulletins secret est de droit sur les personnes.

M. HENO.- Je vous donne lecture d'un extrait de l'article 15 du Règlement intérieur adopté par ce Conseil : « *Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers de membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation* », ce qui correspond à ce qu'a dit le Maire.

M. Le Maire.- Le vote à bulletins secrets est de droit quand il s'agit de nominations. Le vote à bulletins secrets est possible si un tiers de l'assemblée le demande. Nous sommes 45, il faut donc que 15 membres demandent un vote à bulletins secrets.

(Il est procédé au vote sur le vote à bulletins secrets)

Pour : 9

Le vote à bulletins secrets n'est pas retenu.

(Il est procédé au vote sur l'amendement)

L'amendement est adopté (9 contre)

(Il est procédé au vote sur la délibération amendée)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer un permis de démolir sur la propriété située 45 rue Gabrielle Josserand parcelle cadastrée section F N° 25, concernant la démolition d'un bâtiment, à ce jour inoccupé afin de permettre la réalisation de la réserve communale C 111 inscrite au Plan Local d'Urbanisme relative à l'extension du Parc Diderot.

Considérant l'amendement proposé en séance, précisant que le dépôt et la signature de la demande de permis de démolir porte sur la démolition "partielle" d'un bâtiment situé 45 rue Gabrielle Josserand, cadastré section F n°25, "notamment par la conservation de deux sheds en fond de parcelle" ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

REJETTE le vote à bulletin secret sur l'amendement proposé – procédure prévue à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et réclamée par huit membres présents du Conseil municipal.

APPROUVE l'amendement considéré.

AUTORISE M. Le Maire à déposer un permis de démolir concernant la démolition partielle d'un bâtiment situé 45 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée section F N° 25), notamment par la conservation de deux sheds en fond de parcelle et à signer toute pièce s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES
CONTRE :	9 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
ABSTENTIONS :	0

N°2014.05.22.24

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – PROPRIÉTÉ SISE 11 RUE D'ESTIENNE D'ORVES – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°13 (Id webdelib: 660)

M. PERIES.- Considérant la délibération soumise à approbation du Conseil Municipal de ce jour, le 22 mai 2014, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les ravalements.

La Ville de Pantin est propriétaire d'un immeuble situé 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N° 13.

Les façades de cet immeuble sont dégradées et des travaux de ravalement sont indispensables à la bonne conservation du bâti.

Dans le cadre de ces travaux de ravalement, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le ravalement d'un immeuble sur la propriété située 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N° 13.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération soumise à approbation du Conseil Municipal de ce jour, le 22 mai 2014, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les ravalements.

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'un immeuble situé 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N° 13,

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable relative à des travaux de ravalement d'un immeuble situé 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N° 13 ,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à des travaux de ravalement sur un immeuble situé 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N° 13 et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2014.05.22.25

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – PARC DES COURTILLIÈRES – PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°110 (Id webdelib : 680)

M. PERIES.- Dans le cadre du PRU des Courtillières, la Ville de Pantin prévoit d'installer des clôtures au sein du parc des Courtillières, propriété Ville de Pantin, sous bail emphytéotique consenti à Pantin Habitat, parcelle cadastrée section A N° 110.

Dans le cadre de ces travaux de clôtures, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant l'installation de clôtures au sein du parc des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 110.

C'est également la demande des autorités de sécurité qui souhaitent éviter les trafics de nuit dans ce parc. Il ne faut pas se voiler la face, c'est la réalité. La gestion urbaine de proximité existe.

Pour répondre à M. Henry, la concertation existe toujours dans ce genre d'affaire à travers une gestion urbaine et sociale de proximité. Chaque fois que l'on parle avec les personnes qui participent à ces ateliers de gestion urbaine et sociale de proximité, elles demandent la clôture du parc. Il faut donc déposer une demande de déclaration préalable.

Avis favorable de la 3^{ème} commission (un contre)

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme DELAPERRIERE.- Pour rappel, la question de la fermeture du parc des Courtilières par une enceinte grillagée avait déjà fait débat avec le PS et EELV, anciens partenaires de la majorité dans le mandat précédent.

La cité des Courtilières est à présent presque totalement réhabilitée, on s'en félicite. Pour autant, cette réhabilitation n'a pas d'impact sur sa situation géographique ni sur son enclavement. De fait, la cité est toujours à l'écart de la ville, sans perméabilité avec son environnement et plutôt tournée vers Bobigny que vers Pantin. On ne peut pas faire de miracles mais peut-être éviter d'accentuer cette situation. Le fait de mettre des grilles autour du parc risque de contribuer à poursuivre ce processus d'enclavement et d'exclusion de la cité du reste du territoire.

Outre que la fermeture -même si elle se fait à 22 heures en été comme dans les autres parcs de la ville- sera source de gêne pour la circulation des habitants, nous continuons de penser que la meilleure solution est celle adoptée par le parc de la Villette dont le retour d'expérience montre que c'est la présence humaine qui permet une gestion apaisée des parcs et jardins publics. Nous risquons un effet contraire à celui attendu. Les grilles à elles seules ne feront que déplacer le problème des individus jugés indésirables ou nécessiteront une intervention nocturne lorsque les grilles auront été escaladées, par exemple. En tout état de cause, les grilles seules ne sont pas une solution, elles risquent d'être abîmées régulièrement et donc d'entraîner un coût de maintenance plus important que prévu pour la Ville.

Si on nous répond que certains équipements sont à protéger, nous répondrons que l'on peut clore uniquement ceux-ci car se pose également le coût de cette installation. À quel montant l'ouvrage est-il estimé ?

On enclave, on délimite, on repousse, mais dans la conception de ce parc au cœur de la cité, c'est le lien social qui est essentiel, la force de l'intergénérationnel. Il semble que la question essentielle des Courtilières relève plutôt de la vie de ce quartier. Que met-on en place pour qu'elle vive, pour que les habitants aient envie de s'investir ? Pourquoi ne pas imaginer prêter une partie du parc pour des cultures de fleurs, d'arbres fruitiers, de jardins partagés offrant ainsi une continuité verte avec les jardins familiaux ?

Là encore, le projet mériterait d'être bien réfléchi à l'appui d'autres expériences plutôt que de reproduire des schémas classiques et surannés en totale décalage avec la vocation originelle de ce parc, pivot central de vie collective de la cité des Courtilières.

Une fois encore, c'est l'imagination qui fait défaut et c'est l'exclusion qui gagne. Chers collègues, nous voterons contre cette délibération.

M. Le Maire.- Cela a été décidé avec la population lors d'une concertation qui avait été jugée exemplaire par l'ANRU à l'époque. Nous avons mandaté des ambassadeurs qui allaient dans tous les immeubles en 2003 et 2004 pour proposer un questionnaire. Sur les 2000 familles du quartier, plus de 800 y avaient répondu ce qui correspond à un taux de retour extraordinaire.

Nous avons ensuite validé 25 engagements avec la population du quartier. Parmi ceux-ci, il y avait la réalisation d'un parc rénové et fermé. Nous tiendrons cet engagement, nous ne le remettons pas en cause. A l'époque, le représentant de l'État, c'est-à-dire le sous-préfet qui est devenu sous-préfet à Saint-Malo, avait exigé qu'il soit fermé pour que l'État participe au financement de la réhabilitation du parc des Courtilières par le biais de l'ANRU. Après discussions et débat avec la population, nous avons convenu qu'il avait raison sur ce point. C'était l'une des deux exigences de l'Etat avec la mixité sociale qui devait revenir à la fin de la réhabilitation du Serpentin. Nous y sommes puisque les derniers logements seront livrés à la fin de cette année.

Savez-vous ce qu'est l'exclusion, Madame Delaperrière ? C'est un parc en plein milieu d'un quartier que les mamans et les enfants ne peuvent pas fréquenter parce que son utilisation est vouée au rodéo des quads et à d'autres choses parce que ces espaces publics ne sont pas utilisés comme il se doit.

Je suis convaincu aujourd'hui que cela apportera des améliorations et que cela améliore la résidentialisation que nous avons faite au bas du Serpentin, au bas des Tripodes où nous avons créé un espace tampon. Dans le patrimoine de Pantin Habitat, cela s'est grandement amélioré. Nous continuerons dans cette voie.

Les Courtilières est un quartier comme les autres. Il n'y a pas qu'au parc Monceau que l'on a le droit à des grilles et à des parcs calmes et bien entretenus.

M. CARVALHINHO.- Je vais vous raconter une anecdote qui s'est passée aux Courtilières pendant la campagne des municipales. Avec M. Wolf, élu au Conseil municipal, nous avons rencontré des habitants des Courtilières qui avaient peur parce qu'ils vivaient un enfer. J'ai pu le constater moi-même. Le parc Diderot n'est pas encore rénové. Nous y sommes allés pour prendre des photos et relater les avancées de la rénovation urbaine. Un jeune homme s'est approché et nous a demandé ce que nous faisons là. Une deuxième personne a dit : « Il faut les virer, ils n'ont rien à faire là ! ». D'autres nous ont proposé des drogues douces et dures. Nous avons refusé mais cela nous a frappés. Nous avons vu des voitures que de nombreux Pantinois ne pourront jamais se payer.

Au nom de notre groupe, quelles sont vos futures actions pour la tranquillité publique des habitants des Courtilières et pour que la population ne soit plus à la merci de pareils voyous ?

M. Le Maire.- Ces grilles sont l'une des réponses.

M. CARVALHINHO.- Quelles sont les autres à venir ?

M. Le Maire.- Je ne vais pas vous expliquer notre politique en matière de sécurité, ce serait trop long.

M. CARVALHINHO.- C'est votre rôle.

M. Le Maire.- On sort de l'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.

Mme AZOUG.- La question posée porte sur la façon dont les personnes peuvent échanger, circuler et s'approprier l'espace public. Quand on sort du métro, on peut traverser le parc car c'est un raccourci. Cela ne sera plus possible avec les horaires de fermeture du parc à certains moments, ce qui rallongera les trajets. On peut me dire que marcher 20 minutes par jour contribue à avoir une meilleure santé mais le sujet n'est pas là.

Vous évoquez le fait que le parc a été déserté mais il fut un temps où l'on pouvait accéder au parc depuis des cages d'escalier. Il a été décidé de murer l'accès direct au parc en raison des problèmes d'économie parallèle, pour résister à la minorité qui crée cette gêne. Une baie vitrée dans les halls des immeubles empêche les familles d'accéder directement au parc et oblige les habitants à passer par le parking et la voie publique. Il n'y aura pas d'accès possible à ce parc depuis les immeubles, c'est regrettable.

L'été, en période de canicule, il faut pouvoir prendre l'air et se retrouver au-delà de 22 heures. J'entends qu'au parc Monceau, il y a besoin de grille, mais ce n'est pas ce que l'on évoque dans nos interventions. Il faut s'interroger sur les usages et l'utilisation.

Vous évoquez l'étude de 2003-2004. De nombreux habitants ont constaté que le chantier avançait, savaient que le parc allait être fermé et souhaitaient qu'il soit ouvert.

Beaucoup de familles sont parties, d'autres vont arriver. L'étude réalisée il y a dix ans est caduque car ce ne sont plus les mêmes habitants. Il faudrait consulter à nouveau les habitants.

M. Le Maire.- On reporterait l'ANRU de cinq ans et on perdrait les crédits ! Une convention ANRU a été signée avec l'État et prévoit ces grilles qui sont financées avec une réhabilitation du parc. Si nous n'engageons pas 15 % des dépenses de chaque projet avant le 30 juin 2015, nous perdrons les crédits sauf si nous avons une dérogation. Nous n'allons pas de nouveau concerter alors que la concertation date d'il y a dix ans !

M. BADJI.- J'attire l'attention de tout le monde sur le fait que parler à la place des autres ne nous autorise pas à oublier ce qu'ils ont décidé pour eux-mêmes. La population des Courtilières a été consultée. On a l'impression que ce qu'ils ont dit n'a pas de sens. Il faut faire attention parce que c'est une démarche démocratique qui a plus d'intérêt qu'une démarche politique.

Mme BERLU.- On vient de vivre une séquence électorale lors de laquelle l'un des messages adressés par le biais de l'abstention signifie que les élus n'entendent pas les problématiques vécues par nos concitoyens.

Une des problématiques de ce quartier, on le sait, on en a tous fait l'expérience, est une problématique majeure de bien vivre dans la tranquillité à laquelle tout le monde a droit.

Il s'agit seulement de proposer que cet espace soit essentiellement dévolu aux personnes qui y habitent et veulent y vivre tranquillement. Il ne s'agit pas d'une privation de liberté de circuler mais d'une proposition pour que chacun puisse vivre correctement. La proposition qui nous est faite correspond à cela. Par ailleurs, comme on vient de le souligner, cela a été vu avec la population. On sait que dans d'autres endroits, cela a pu apporter un apaisement, or ce quartier en a besoin.

M. Le Maire.- Pour conclure, nous avons eu le même débat pour Stalingrad. Nous y avons installé des grilles. Les Pantinois qui avaient voté par consultation pour ou contre ces grilles à l'époque ne demanderaient pas qu'elles soient enlevées. En tout cas, je n'ai pas reçu de pétition en ce sens mais plutôt des demandes de renforcement de la présence humaine dans ces parcs.

Je vous propose de passer au vote.

Mme AZOUG.- Mme Delaperrière a demandé le coût de l'installation, on ne nous a pas répondu.

M. Le Maire.- C'est une question de commission. Je ne connais pas par cœur le coût de chaque investissement.

Mme AZOUG.- La question a été posée en commission.

M. PERIES.- Je veux bien que l'on dise qu'elle a été posée en commission...

M. Le Maire.- Mme Azoug était-elle en commission ?

Mme AZOUG.- Non, c'était Mme Delaperrière.

M. PERIES.- C'est 15 % de la totalité du prix pour le parc, c'est-à-dire 750 000 € TTC. Je rappelle que ce n'est pas un parc de 300 m².

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin, dans le cadre du PRU des Courtilières, est appelée à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation de clôtures au sein du Parc des Courtilières, propriété Ville de Pantin sous bail emphytéotique consenti à Pantin Habitat, parcelle cadastrée section A N° 110 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation de clôtures au sein du parc des Courtilières, parcelle cadastrée section A N° 110, et à signer toute pièce s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ

	SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES
CONTRE :	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2014.05.22.26

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°04 DU PLU DE PANTIN (Id webdelib: 648)

M. PERIES.- Le Conseil municipal a approuvé le 10 juillet 2006 le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur la commune de Pantin. Ce document décrit les règles s'appliquant, par zone définie, aux différentes demandes d'autorisations en droit des sols (les permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, etc).

Le PLU a depuis fait l'objet de plusieurs procédures de gestion, grâce aux retours d'expérience d'instructions de permis de construire et pour accompagner le développement de Pantin. La dernière modification du PLU, qui est à ce jour applicable, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2013.02.21.08 en date du 21 février 2013.

Le projet de modification n°4 du PLU fait l'objet de la présente note. Cette modification est mise en œuvre pour accompagner la réalisation des projets d'aménagement notamment de la ZAC du Port, de l'Écoquartier de la Gare de Pantin – Quatre Chemins dans sa phase anticipée, du quartier Méhul et du secteur des Grands Moulins de Pantin.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement du PLU. Cette procédure est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du même code, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification du PLU a été soumis pour un mois à enquête publique du lundi 7 octobre 2013 au mercredi 13 novembre 2013. Monsieur Michel LAGUT, Commissaire-Enquêteur, a rendu son rapport d'enquête à l'issue de l'enquête, le 12 décembre 2013, et a émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

Le projet de modification du PLU est consultable en totalité en version papier au Service des Assemblées. Il est également transmis à tous les Conseillers municipaux en version numérique sur CD-ROM.

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du projet de modification n°4 du PLU de la Ville ainsi que des quatre recommandations proposées par le Commissaire Enquêteur (cf annexe à la présente note).

A l'issue de cette prise de connaissance du projet de modification n°4 du PLU de la Ville ainsi que des quatre recommandations émises par le Commissaire Enquêteur (cf annexe à la présente note), le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de PLU n° 4, éventuellement modifié par le Conseil.

Le projet de PLU, dans le cadre de la modification n°4 est annexé au présent projet de note et de délibération. Une version numérique est remise à l'ensemble des conseillers municipaux par envoi postal. En outre, une version papier complète est disponible pour consultation au pôle des Assemblées.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, compte tenu de toutes les recommandations émises par la Commissaire Enquêteur et des réponses qui y sont apportées ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

Vous avez reçu le CD qui reprend la totalité des modifications. On ne va pas rentrer dans le détail. Ce sont des considérations mineures qui permettent de mieux apprécier les permis de construire. Cela a fait l'objet d'une concertation officielle avec remise d'un rapport d'un commissaire enquêteur qui nous a fait quatre recommandations que nous suivrons.

La première des modifications est de supprimer la référence à la hauteur sous-plafond, que la Ville souhaitait insérer.

La deuxième consistait à veiller à la réhabilitation du Refuge. Cette remarque est intéressante mais le Refuge fait l'objet d'un suivi très important de la Ville qui a décidé de le garder étant donné sa valeur.

La troisième demande est de réfléchir plus avant à la nécessité ou non de proposer, lors d'une prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme, une nouvelle rédaction des dispositifs concernant le stationnement des caravanes et les installations de camping soumises à autorisation préalable. Il faudra le modifier en fonction d'un problème qui dure depuis longtemps en raison des difficultés des services de l'État, je veux parler de l'aire des gens du voyage.

Enfin, la quatrième modification consiste à intégrer le moment venu les dispositions du nouveau plan de prévention des risques afin de tenir compte des risques inhérents à la présence de carrières sur le territoire de la commune. Nous avons tenu compte d'un certain nombre de risques dans le cadre du PLU. On s'assurera que toutes les dispositions du plan de prévention des risques sont dans le Plan Local d'Urbanisme.

Annexe à la note **Approbation de la modification n°4 du PLU de la Ville de Pantin**

Extrait du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique

Enquête Publique – 4ème Modification du PLU – PANTIN

dossier n° E13000017/93

Je conclus cette enquête, en l'état du dossier, de l'examen des observations écrites et orales reçues pendant les permanences, ainsi que des informations données par Monsieur le Maire Adjoint Chargé de l'Urbanisme et plus particulièrement par les responsables des Services de l'Urbanisme de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, et après avoir étudié les avantages et les inconvénients je donne un avis favorable sans réserve aux modifications proposées par la ville avec 4 recommandations

1 - Modification de l'article UA 10.1.4 pour tenir compte des observations :

- de la DRIEA qui demande que la référence à la hauteur sous plafond que la ville souhaitait insérer soit supprimée.
- du Commissaire Enquêteur qui souhaite l'introduction d'une notion chiffrée de la hauteur maximale des constructions autorisées dans le cadre du § c) de l'article UA 10.1.4.
- du Commissaire Enquêteur qui demande que la référence à la figure 18bis introduite dans cet article soit expressément citée dans les § concernés, soit les § b) à g) inclus.

2 – veiller particulièrement à la réhabilitation du « Refuge » situé au 37 rue Hoche malgré qu'il n'ait pas été retenu au titre de bâtiment remarquable,

3 – réfléchir plus avant sur la nécessité ou non de proposer, lors d'une prochaine modification du PLU, une nouvelle rédaction des dispositions prévues à l'article 1 des zones UA, UB, UG et UI concernant :

« Le stationnement de caravanes et les installations de camping soumises à autorisation préalable »

4 – noter d'avoir à intégrer, le moment venu, les dispositions du nouveau Plan de Prévention des Risques afin de tenir compte des risques inhérents à la présence de carrières sur le territoire de la commune.

Fait à Drancy le 12 décembre 2013.

Le Commissaire Enquêteur,



Michel LAGUT

Rappel des 4 recommandations émises par le Commissaire enquêteur et proposition de leur prise en compte ou non au sein du présent projet de modification n°4 du PLU

Recommandation 1 : « Modification de l'article UA 10.1.4 pour tenir compte des observations :

- ***de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis (DRIEA) qui demande que la référence à la hauteur que la Ville souhaitait insérer soit supprimée ;***
- ***du Commissaire Enquêteur qui souhaite l'introduction d'une notion chiffrée de la hauteur maximale des constructions autorisées dans le cadre du § c de l'article UA 10.1.4 ;***
- ***du Commissaire Enquêteur qui demande que la référence à la figure 18 bis introduite dans cet article soit expressément citée dans les § concernés, soit les § b) à g) inclus ».***

L'article UA 10.1.4 aborde, en zone UA, les cas particuliers des hauteurs permises des futures constructions : ce sont neuf cas distincts de hauteur qui peuvent s'appliquer, en lieu et place de la règle générale de hauteur en UA.

La réponse aux 3 points de la 1^{ère} recommandation du Commissaire Enquêteur se décline ainsi :

- intégrer l'observation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis aux alinéas f) et g) : ne pas conditionner une majoration de hauteur des futures constructions localisées par des linéaires roses et violets au document d'urbanisme à une hauteur minimum sous plafond de 2,5 mètres (la majoration de hauteur restant dès lors sans condition de hauteur minimum sous plafond) ;
- rappeler précisément dans le cadre de l'alinéa c) de l'article UA 10.1.4 la hauteur qui résulte de la règle générale inscrite en UA 10.1. ;
- intégrer la référence à la figure 18 bis (créée) aux alinéas b) à g) inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette recommandation et d'intégrer ces éléments à l'écriture de l'article UA 10.1.4 afin d'optimiser cette règle et de répondre favorablement à l'observation de la DRIEA.

Recommandation 2: « de veiller particulièrement à la réhabilitation du Refuge situé au 37 rue Hoche, malgré qu'il n'ait pas été retenu au titre des Bâtiments Remarquables »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette recommandation dans le cadre de la réalisation de la ZAC Centre Ville et d'en tenir informée la SEMIP. Il est en effet rappelé que le « Refuge » est un bâtiment appartenant à la SEMIP et que son évolution n'est donc que partiellement maîtrisée par la Ville.

Recommandation 3 : « de réfléchir plus avant sur la nécessité ou non de proposer, lors d'une prochaine modification du PLU, une nouvelle rédaction des dispositions de l'article 1 des zones UA, UB, UG et UI en matière de stationnement de caravanes et installations de camping».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette recommandation.

Recommandation 4 : « d'intégrer, le moment venu, les dispositions du nouveau Plan de Prévention des Risques (PPR) inhérentes à la présence de carrières sur le territoire de la commune ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette recommandation, sachant que le PLU contient d'ores-et-déjà un périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien (R 111-3 du CU) qui vaut PPR, et que le nouveau PPR n'est pas approuvé par l'État à ce jour.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le PLU de Pantin;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montreuil n°E13000017 / 93 en date 11 juillet 2013 portant désignation de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 / 360 en date du 27 août 2013 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre 2013 au 13 novembre 2013 en application de l'arrêté précité ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur déposé à la Ville de Pantin en date du 12 décembre 2013 et notamment ses conclusions présentant un avis favorable sans réserve à la modification n°4 du PLU;

Considérant les quatre recommandations formulées par la Commissaire-Enquêteur dans ces mêmes conclusions;

Considérant que parmi ces quatre recommandations, certaines abordent des sujets non traités par le projet de modification n°4 du PLU mais auxquels le Conseil Municipal souhaite néanmoins accorder une attention particulière;

Considérant le projet de modification n°4 du PLU ci annexé;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur, daté du 12 décembre 2013;

PREND ACTE de la recommandation du Commissaire Enquêteur portant sur l'écriture de l'article UA 10.1.4 du règlement du PLU afin :

- d'intégrer l'observation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis aux alinéas f) et g) : ne pas conditionner une majoration de hauteur des futures constructions localisées par des linéaires roses et violets au document d'urbanisme à une hauteur minimum sous plafond de 2,5 mètres (la majoration de hauteur restant dès lors sans condition) ;

- de rappeler précisément dans le cadre de l'alinéa c) de l'article UA 10.1.4 la hauteur qui résulte de la règle générale inscrite en UA 10.1. ;
- d'intégrer la référence à la figure 18 bis (créée) aux alinéas b) à g) inclus.

PREND ACTE de la recommandation du Commissaire Enquêteur de veiller particulièrement à la réhabilitation du « Refuge », bâtiment appartenant à la SEMIP et situé au 37 rue Hoche au sein de la ZAC Centre Ville à Pantin;

PREND ACTE de la recommandation du Commissaire Enquêteur de réfléchir plus avant sur la nécessité ou non de proposer, lors d'une prochaine modification du PLU, une nouvelle rédaction des dispositions de l'article 1 des zones UA, UB, UG et UI en matière de stationnement de caravanes et installations de camping ;

PREND ACTE de la recommandation du Commissaire Enquêteur concernant le Plan de Prévention des Risques, sachant que le PLU contient d'ores-et-déjà un dossier communal d'information sur les risques intégrant la présence de carrières sur le territoire communal ;

APPROUVE le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, compte tenu de toutes les recommandations émises par la Commissaire Enquêteur et des réponses qui y sont apportées ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

La présente délibération fera l'objet des publications et d'informations conformément au code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.123-24 et R.123-25.

DEPARTEMENT SOLDARITES ET PROXIMITE

Direction de l'Action Sociale

N°2014.05.22.27 - DÉLIBÉRATION ABROGÉE (VOIR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN) ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ESPACES ET DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE (Id webdelib : 678)

M. BRIENT.- Dans le cadre des services de maintien à domicile, deux types de prestation repas sont proposés aux personnes âgées de plus de 60 ans : les espaces de restauration et le portage de repas.

Quatre espaces de restauration sont ouverts aux seniors : l'espace Cocteau, l'espace des Courtilières, l'espace Pommiers et l'espace Pailler. Environ 167 usagers réguliers ou occasionnels fréquentent ces structures et près de 17625 repas ont été servis en 2013. Une tarification au quotient familial, constitué de 3 tranches, a été adoptée par le Conseil Municipal le 23 juin 2009.

Le service du portage de repas est proposé aux personnes en perte d'autonomie et déjà bénéficiaires d'une prestation d'auxiliaires de vie sociale et/ou d'une prestation du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile). Environ 45 personnes bénéficient d'une livraison de repas tous les jours de la semaine. 12381 repas ont été facturés pour 2013. Dans la mesure où le plan d'aide établi dans le cadre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie intègre la prestation « portage de repas », un tarif unique est appliqué.

Les repas sont préparés par le SIVURESC.

Pour 2014, les repas sont facturés à la Ville 3,93€ pour les repas dans les espaces et 4,86€ pour les repas livrés dans le cadre du portage de repas à domicile. A ce coût, s'ajoutent les frais de personnel et de transport.

Il est proposé au Conseil municipal

D'APPROUVER les tarifs suivants à compter du 1er juin 2014 :

Pour les espaces :

TRANCHES	QUOTIENT	Repas classiques		Repas festifs	
		Tarification 2009	Tarification 2014	Tarification 2009	Tarification 2014
1	0 à 565 €	1,80 €	2,00 €	6,00 €	6,50 €
2	565,01 à 925 €	2,60 €	3,00 €	8,50 €	9,00 €
3	Plus de 925 €	3,50 €	4,50 €	11,00 €	12,00 €

Pour le portage :

Tarif unique à 6 € (tarif 2009 : 5 €).

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- J'ai posé la question au directeur général des services tout à l'heure. J'ai l'impression que nous avons voté une note similaire il y a un an ou deux dans ce même Conseil, qui avait porté l'opposition de notre groupe. La référence à 2009 n'est peut-être pas la bonne.

M. HENO.- J'ai répondu à M. le Conseiller que je ne m'en souvenais pas. C'est un défaut de mémoire.

M. Le Maire.- Vous avez la note.

M. HENRY.- Non.

M. Le Maire.- Je vous rappelle que nous avons mis en place le quotient. Avant 2009, le seul qui existait était de 3,50 €.

M. HENRY.- Peu importe. Je pense que la note n'est pas bien établie parce que je crois que l'on a déjà voté une augmentation de tarifs il y a un ou deux ans. À vérifier.

M. Le Maire.- Nous allons vérifier. Je vous propose de voter la note. Si nous avons déjà délibéré il y a un ou deux ans pour augmenter les tarifs, je vous proposerai de rapporter cette note au Conseil municipal de juin. Je demande aux services de vérifier.

M. BRIENT.- Après avoir vérifié sur Internet, je voudrais signaler que nos tarifs sont bien inférieurs à ceux pratiqués dans l'hexagone. La moyenne se situe entre 5,90 € et 7,50 € pour une même prestation dans les autres Villes de l'hexagone. Le tarif le moins cher est de 5,90 € alors que le nôtre est de 2 €. Quant au tarif de 4,50 €, il se situe entre 6,60 € et 7,90 €.

M. CARVALHINHO.- Une petite question. Pourquoi voter cette augmentation après la campagne électorale ? Pourquoi ne pas l'avoir annoncée avant ? Les retraités subissent tous les jours la politique de M. Hollande. Pourquoi augmenter ces tarifs ?

M. HENRY.- Je viens d'en avoir la confirmation, cette note est déjà passée au Conseil il y a un an et demi. Il y a déjà eu une augmentation à ce moment-là.

M. Le Maire.- Nous allons regarder. Je vous proposerai de rapporter cette note en juin si c'est le cas. La réponse de M. Brient a coupé l'herbe sous le pied de M. Carvalhinho. Nos tarifs sont inférieurs à ce qui est pratiqué ailleurs. Je n'ai jamais pris l'engagement de ne pas augmenter les tarifs des repas servis aux personnes âgées pendant la campagne. Vous avez l'impression que j'ai fait beaucoup de promesses alors que je n'en ai pas fait autant que vous, c'est peut-être la raison pour laquelle les personnes ont plus cru en moi.

M. CARVALHINHO.- Je vous reproche de ne pas avoir fait avant des choses qui auraient pu déplaire aux Pantinois.

M. Le Maire.- Vous êtes nouveau dans cet hémicycle, vous apprenez. Si M. Henry a raison, nous avons déjà voté. Il faut vous mettre d'accord entre opposition. Si M. Henry a raison et que nous avons voté une augmentation il y a un an et demi, c'est en opposition avec ce que vous dites. Cela voudrait dire que j'ai pris le risque d'augmenter les tarifs et que malgré cela, les personnes âgées de Pantin ne m'en ont pas tenu rigueur.

Je prends l'engagement de rapporter cette note s'il y a eu une augmentation il y a un an et demi.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L 2122-22;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 approuvant les tarifs des repas dans les espaces et ceux du portage des repas à domicile ;

Considérant l'augmentation des tarifs des repas, facturés par le SIVURESC ;

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le montant des repas servis dans les espaces ou livrés dans le cadre du portage à domicile ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APPROUVE la nouvelle grille de tarifs des repas servis dans les espaces soit :

TRANCHES	QUOTIENT	Repas classiques	Repas festifs
		Tarification 2014	Tarification 2014
1	0 à 565 €	2,00 €	6,50 €
2	565,01 à 925 €	3,00 €	9,00 €
3	Plus de 925 €	4,50 €	12,00 €

APPROUVE le tarif unique des repas livrés à domicile soit **6 €**

DIT que ces mesures prendront effet le 1er juin 2014.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme AZOUG

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40
	M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-

	ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Direction des Relations avec les Usagers

N°2014.05.22.28

CONVENTION COUPON SPORT ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV) ET LA VILLE DE PANTIN (Id webdelib : 652)

Mme **BEN KHELIL**.- Afin de simplifier les démarches administratives et l'accès aux prestations municipales, la Ville de Pantin offre à ses habitants un large choix de modalités de paiement pour les factures concernant les activités périscolaires (restauration scolaire, activités en centres de loisirs, centres de vacances, classes de découverte et mini séjours, École municipale d'initiation sportive (EMIS) et activités culturelles). Ainsi, il est possible de régler ses factures sur le site internet de la ville, en carte bancaire, par prélèvement automatique, chèque, mandat postal, chèque emploi service universel (CESU), chèque vacances ou comité d'entreprise, en fonction des équipements municipaux et selon le type de prestations.

Depuis le 2 septembre 1999, la Ville de Pantin bénéficie de l'agrément délivré par l'ANCV pour les séjours en centres de vacances municipaux. Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, la Ville de Pantin a adopté un avenant à cette convention afin de pouvoir y inclure le paiement des activités en centres de loisirs, culturelles et sportives.

Il est possible désormais d'étendre le conventionnement au « Coupon Sport » ANCV dont l'objectif est de favoriser l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre. Il représente par ailleurs une nouvelle possibilité de paiement sécurisé pour les activités sportives de l'EMIS.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention « Coupon Sport » entre l'ANCV et la Ville de Pantin, et tous les documents s'y rattachant

D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2331-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre l'ANCV et la Ville de Pantin portant sur le conventionnement « Coupon Sport » ANCV ;

Considérant la volonté de simplifier les démarches administratives, de faciliter l'accès aux prestations municipales et de diversifier les modalités de paiement ;

Considérant que le « Coupon Sport » ANCV favorise l'accès à la pratique sportive ;

Considérant que le « Coupon Sport » ANCV offre une nouvelle possibilité de paiement pour les activités sportives de l'EMIS et qu'il représente un moyen de paiement sécurisé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention « Coupon Sport » entre l'ANCV et la Ville de Pantin et tous les documents s'y rattachant.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Direction de la Santé

N°2014.05.22.29

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'OPÉRATEUR DE TIERS PAYANT TERCIANE (Id webdelib: 712)

Mme GHAZOUANI-ETTIH.- Les trois centres municipaux de santé de Pantin appliquent le « tiers payant » (ils se substituent à l'assurance maladie pour éviter que le patient ne fasse l'avance de frais). La même substitution est possible pour la part complémentaire qui relève d'une mutuelle si le patient en dispose.

La mise en œuvre de ce dernier dispositif rend obligatoire le passage d'une convention entre la Ville de Pantin et chaque mutuelle complémentaire. Cette convention fait état des intentions partagées de coopération et explicite les modalités qui permettront à la Ville de transférer les factures et à la mutuelle d'effectuer le remboursement des fonds avancés.

Les CMS de Pantin sont équipés depuis fin 2005 d'un progiciel permettant l'envoi sécurisé des facturations aux organismes d'assurance maladie obligatoire et la réception sous 48 heures des remboursements correspondants. Ceci a permis d'améliorer le service rendu aux usagers par la réduction des délais de remboursements et d'augmenter les recettes des centres de santé. Ces derniers seront dotés prochainement d'une version de leur progiciel qui leur permettra la télé-transmission de la part complémentaire.

La Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) a déjà conclu avec la Ville une convention de délégation de paiement. Elle rejoindra le 1er juillet 2014 la société Terciane, organisme centralisateur de mutuelles, à qui elle a transféré cette délégation.

Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des adhérents de la MNFCT, tout en élargissant le panel des mutuelles prises en compte dans les CMS, il est nécessaire de conclure une convention avec la société Terciane précisant notamment les modalités d'échanges d'informations dans le "secteur médecine" et le "secteur dentaire" (hors prothèses). Ces informations pourront être transférées dans un premier temps sous format papier puis par télé-transmission Sesam Vital lors de la mise à jour du progiciel.

Sont concernés par ladite convention les usagers ayant adhéré à la MNFCT et à la dizaine de mutuelles qui ont déjà confié leur gestion de la dispense d'avance de frais à l'opérateur Terciane (voir liste en annexe).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de tiers-payant de délégation de paiement pour les dépenses de soins médicaux et les dépenses dentaires à conclure entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant Terciane.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment l'article L.6223-1 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment l'article L.863-8 ;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'application du tiers payant et les modalités d'échanges électroniques pour les soins médicaux et dentaires, à conclure entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant Terciane ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'étendre aux mutuelles l'envoi sécurisé de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie afin d'améliorer le service rendu aux usagers des CMS.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de tiers-payant de délégation de paiement pour les dépenses de soins médicaux et les dépenses dentaires à conclure entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant Terciane.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2014.05.22.30

AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPHDIAT AP-HP CONCERNANT LA RÉTINOGRAPHIE DIABÉTIQUE (Id webdelib : 702)

Mme GHAZOUANI-ETTIH.- La Ville de Pantin et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ont conclu le 11 mai 2012 une convention régissant les rapports entre les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin et les hôpitaux de l'AP-HP pour le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine (télétransmission d'images vers l'hôpital pour interprétation).

Ce dépistage annuel est recommandé par les Sociétés Savantes mais insuffisamment pratiqué en France principalement en raison du nombre de plus en plus réduit d'ophtalmologistes.

Le réseau de télé-médecine baptisé OPHDIAT a été mis en place à cette fin par l'AP-HP. Il utilise les nouvelles technologies de transmission d'image pour véhiculer des photographies numériques du fond d'œil du lieu de dépistage vers un centre de lecture hospitalier où elles sont interprétées par un ophtalmologiste qui renvoie ensuite un compte rendu au site demandeur, en l'occurrence le centre de santé Cornet pour Pantin. En 2013, le CMS Cornet a pratiqué 174 examens de rétinographie interprétés par l'hôpital Lariboisière.

Les membres de ce réseau sont les hôpitaux de l'AP-HP, les établissements non AP-HP, les centres de santé et les réseaux de ville.

Jusqu'à présent, le réseau OPHDIAT facturait forfaitairement 6,50 € chaque lecture de rétinographie.

Or, l'assurance maladie a créé tout récemment de nouveaux actes de tarification pour la télé-médecine dont un acte de lecture différée d'une rétinographie couleur dont le montant est fixé à 11,30 €.

De son côté, la Ville sollicitera de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) un remboursement de 28,72 € correspondant à un acte de dépistage de la rétinopathie diabétique et à un acte de lecture différée d'une rétinographie couleur.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 6316-1 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-3 ;

Vu la Convention approuvée par le conseil municipal de Pantin en date du 12 avril 2012 ;

Vu la demande de l'AP-HP par courrier en date du 26 mars 2014 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention OPHDIAT proposé par l'AP-HP ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la tarification des actes de lecture différée d'une rétinographie couleur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.05.22.31

RAPPORT ANNUEL D'OBSERVATION DES ZONES URBAINES SENSIBLES 2013 (Id webdelib : 514)

M. MONOT.- La loi impose aux collectivités territoriales sur lesquelles sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. C'est l'objet de la présente note et du rapport que vous trouverez dans le document unique en page 297.

Ce rapport souligne les tendances et dynamiques propres aux deux quartiers inscrits en ZUS à Pantin, celui des Courtilières et celui des Quatre Chemins, ainsi qu'au quartier Hoche Sept Arpents classé en zone prioritaire.

Ce rapport présente une revue d'indicateurs notamment statistiques qui nous renseigne sur l'évolution des quartiers prioritaires dans le temps et sur les écarts avec les territoires de référence, essentiellement la Commune et le Département. Il présente également les projets et les actions mises en œuvre dans le cadre des différents dispositifs relevant de la politique de la Ville. Pour l'essentiel, le rapport reprend la structure de l'édition 2012. En effet, peu de données sont actualisées chaque année, la majorité étant pluriannuelle.

Comme vous pouvez le lire sur les deux diapositives suivantes, la première partie du rapport est consacrée à la présentation des récentes données sociodémographiques de la Ville de Pantin. Cette approche permet de rappeler le contexte général et les évolutions en cours à l'échelle communale. Sans entrer dans le détail, les dynamiques observées tant sur le plan démographique que sur le plan économique nous montrent l'importance et la pertinence des dispositifs de politique de la Ville à Pantin.

Notre rapport présente quatre grands domaines thématiques d'intervention : l'habitat et le cadre de vie, l'éducation et la réussite scolaire, la santé, la prévention de la délinquance, la citoyenneté et l'accès au droit. Pour chaque axe thématique, vous retrouvez dans le rapport une partie diagnostic et une partie bilan des actions. Je me concentrerai dans cette présentation sur le bilan des actions menées mais je vous invite à lire l'ensemble du rapport qui est une mine d'informations. J'en profite pour remercier les services de la Ville pour la qualité du travail réalisé.

La programmation du Contrat urbain de cohésion social peut se résumer en quelques chiffres : 38 projets financiers dont 11 nouveaux projets, 16 associations partenaires dont 3 ayant intégré le CUCS pour la première fois et 15 associations locales.

Sur le volet budgétaire, ce sont 99 500 € de crédits municipaux et 240 739 € de crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

Je vous propose de reprendre chaque volet thématique du rapport pour vous en livrer les grandes lignes.

Sur les questions d'habitat dans les ZUS en 2013, sur le bâti, il y a un PRU par ZUS dont un PRU habitat indigne aux Quatre Chemins et une opération programmée d'amélioration de l'habitat aux Quatre Chemins. On trouve sur le bilan 2013 la gestion urbaine et sociale de proximité aux Courtilières qui permet d'informer, d'écouter et de répondre aux habitants. Sur le volet habitat du CUCS, nous avons un projet soutenu en 2013 sur l'accès et le droit au logement.

Sur les actions éducatives développées dans le cadre de la politique de la Ville, on distingue le programme de réussite éducative dont 212 enfants ont bénéficié en 2012 (55 aux Courtilières, 90 aux Quatre Chemins et 67 à mairie Hoche). Nous avons le dispositif Ville Vie Vacances avec 9 actions en 2013 portées par 5 associations et le pôle jeunesse de la Ville. Pour le volet éducation du CUCS, ce sont 17 actions en 2013 dont 5 nouvelles avec un fort recentrage sur la réussite scolaire.

Concernant la santé, on peut distinguer l'Atelier Santé Ville (ASV) avec 169 actions portées en 2013. Quant au volet santé du CUCS, nous avons 5 actions portées avec pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux soins et de promouvoir les comportements favorables à la santé. Ce sont les deux axes prioritaires.

Enfin, la prévention et la citoyenneté dans la politique de la Ville : pour le volet prévention du CUCS 2013, six actions donc des permanences d'accès au droit et des actions sur l'égalité femmes hommes, la

sollicitation du fonds interministériel de prévention de la délinquance avec trois actions portées par la Ville, la création de la zone de sécurité prioritaire Aubervilliers Pantin. Je souligne la forte volonté politique dans le portage de ce dossier par la municipalité précédente, la volonté politique des maires, à la fois de Pantin et d'Aubervilliers, et le soutien apporté par la députée pour la mise en place de cette zone de sécurité prioritaire. Sur le volet citoyenneté du CUCS pour 2013, huit actions dont certaines pour rapprocher les habitants des institutions et d'autres pour créer du lien social entre les habitants.

Chers collègues, vous le savez probablement, ce rapport s'inscrit dans un contexte de profondes transformations de la politique de la Ville. La Cour des Comptes a rappelé en juillet 2012 la très grande complexité des zonages et la multiplication des procédures mal articulées, insistant sur l'urgence d'une refonte de la géographie prioritaire pour concentrer les efforts sur les zones les plus en difficulté. Ce diagnostic imposait une véritable refonte de la politique de la Ville. Elle a été engagée par l'action déterminée du gouvernement et de la majorité parlementaire.

D'ici la fin 2014, l'actuelle géographie prioritaire disparaîtra et sera profondément renouvelée. Les principes de cette réforme ont été clairement énoncés par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Pour mieux s'attaquer aux inégalités, la politique de la Ville sera désormais plus lisible et plus cohérente. Plus lisible par l'instauration d'un contrat de ville global, unique et porté à l'échelle intercommunale, et plus cohérente avec la redéfinition des quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration de pauvreté.

Bras armé de cette nouvelle ambition, le nouveau programme national de renouvellement urbain mobilisera à l'échelle nationale 5 Md€ de subventions de l'ANRU pour financer des opérations de travaux, de réhabilitation, d'aménagement urbain et de traitement de l'habitat insalubre. À Pantin, nous portons une conviction, la politique de la Ville ne peut réussir si elle se contente d'être une politique de dispositifs construits dans des ministères, rédigés dans un coin de table puis plaqués sur le territoire.

C'est le quartier et ses habitants qui doivent constituer l'aiguillon pour transformer l'action publique sur un territoire.

Le gouvernement avec la loi de programmation pour la Ville, favorise -et nous nous en félicitons autour de cette table- la reconnaissance de l'intervention citoyenne et le principe de co-construction des contrats de Ville avec la mise en place de Conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire. Ces conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation car ils sont les mieux placés pour parler du fonctionnement de leur cadre de vie, de leurs besoins et aussi de ce qu'ils peuvent apporter à la vie du quartier et aux solidarités de proximité. C'est un élément majeur de la reconquête citoyenne. On parlait tout à l'heure de l'abstention aux élections municipales, il y a un véritable enjeu de reconquête citoyenne. Nous devons en être localement les chevilles ouvrières.

J'en termine par un mot sur la loi MAPAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) qui prévoit l'instauration de la Métropole du Grand Paris. Cela aura mécaniquement une incidence sur la politique de la Ville et engendrera probablement une nouvelle évolution à moyen terme. En effet, une partie des compétences politiques de la Ville sera transférée des Communautés d'agglomération à la Métropole du Grand Paris, ce qui devrait comprendre les contrats de Ville.

Je vous remercie. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'observation des zones urbaines sensibles pour l'année 2013.

M. Le Maire.- La 3^{ème} commission a dû prendre acte. Le président souhaite t-il ajouter quelque chose ? Y a-t-il des questions ? C'est un rapport très instructif. Je vous remercie d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-2 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine N° 2003-710 du 1er août 2003 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

PREND ACTE du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) pour l'année 2013.

N°2014.05.22.32

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE LABORATOIRE MOSAÏQUE-LAVUE (Id webdelib : 460)

Mme SALMON.- Une équipe franco-canadienne, composée de chercheurs du Centre Urbanisation Culture Société, de l'Institut National de la Recherche Scientifique du Québec d'une part, des universités Paris Ouest Nanterre La Défense et Paris VIII d'autre part, entame une étude sur la culture des jeunes de quartiers populaires à Montréal et en région parisienne. L'équipe de chercheurs français appartient au laboratoire Mosaïques-Lavue, qui est rattaché au CNRS. Elle a choisi Pantin et Aubervilliers comme terrain d'étude.

L'objectif de cette étude est de mieux connaître et mieux comprendre la manière dont se construisent les identités et les représentations des jeunes, en rapport avec leur environnement. Elle se place dans une perspective de construction de la citoyenneté. Au travers des pratiques et des identités, elle étudiera trois questions en priorité : comment se construisent les rapports au territoire, les rapports à la politique et comment le genre influe sur ces processus.

L'étude durera trois ans. Elle consistera tout d'abord en des entretiens et du travail de terrain, avant une phase de dépouillement, d'analyse et de synthèse. Une restitution aura lieu avec les jeunes rencontrés au cours de l'étude.

Cette étude présente pour la ville de Pantin un grand intérêt. Elle rejoint un de ses objectifs politiques, qui est de considérer la jeunesse comme un atout et une force et de prendre en compte son avis et ses attentes. Aussi, la Ville de Pantin et le Laboratoire ont décidé de coopérer, pour faciliter la conduite de l'étude et pour en partager les conclusions.

Une convention s'avère nécessaire entre la Ville de Pantin et le Laboratoire, pour fixer les modalités de cette coopération.

Cette convention engage la ville de Pantin à :

- faciliter le travail du Laboratoire, en mettant des chercheurs en contact avec des jeunes ;
- mettre ponctuellement des locaux à la disposition des chercheurs ;
- collaborer à la conception d'un séminaire franco/canadien/espagnol à Pantin de janvier 2015 et contribuer aux frais d'hébergement et d'alimentation des invités ;
- accompagner un groupe de jeunes Pantinois (4 ou 5) à Montréal au printemps 2015, afin d'échanger sur les pratiques inspirées par l'étude ;
- contribuer au financement de la valorisation de l'étude à la fin des travaux (exposition, séminaire, etc.).

On peut estimer le coût global pour la Ville entre 3 000 et 5 000 €, réparti sur plusieurs exercices.

La Ville n'interviendra en aucune manière dans la conduite de l'étude. Elle n'essaiera pas d'influer sur son déroulement ni sur son contenu.

Cette convention engage le Laboratoire Mosaïque-Lavue à :

- tenir la Ville informée du déroulement de son étude
- collaborer avec elle pour l'organisation du séminaire Franco/Canadien/Espagnol de janvier 2015, qui se déroulera à Pantin ;

Des chercheurs du Laboratoire participeront à des manifestations organisées par la Ville. Ils étaient à ce titre présents lors des Assises de la Jeunesse de novembre 2013, en compagnie de nombreux étudiants de l'université de Paris X.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la présente convention ,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la recherche universitaire comme une ressource utile pour éclairer les politiques de la ville ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'une étude portant sur la jeunesse ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Ville de Pantin et le Laboratoire Mosaïques-Lavue.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Direction du Développement Culturel

N°2014.05.22.33

SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES (Id webdelib: 651)

M. CHRETIEN.- Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après ont été renouvelées en 2012 et courent jusqu'au 31 décembre 2014, sauf pour les associations Banlieues Bleues et la Menuiserie dont les conventions ont été renouvelées en 2013 et courent jusqu'au 31 décembre 2015.

Suite à la réception et l'analyse des documents comptables 2013 de ces associations et aux acomptes qui leur ont été versés aux conseils municipaux de décembre 2013 et de février 2014, il est proposé de leur verser les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Rappel du Montant de la Subvention 2013	Montant proposé en 2014	déjà versé (acompte)	reste à verser
Banlieues bleues / dynamo	50 000	50 000	12 500	37 500
Demos	6 600	6 600	6 600	-
Côté court	53 400	52 000	32 040	19 960
Danse Dense	73 000	68 000	43 800	24 200
La NEF	29 700	28 000	11 880	16 120
La menuiserie (archipel93)	8 900	8 000	3 560	4 440
Enfance et musique	8 900	7 000	5 340	1 660
Sinfonie bohémienne	3 600	3 000	1 800	1 200
Musik à venir	34 600	32 500	17 300	15 200
OHP	24 900	21 000	9 960	11 040
Engraineurs	13 400	14 000	6 700	7 300
Les petits débrouillards	19 800	19 000	7 920	11 080
Githec	14 900	15 500	7 450	8 050
TOTAL subventions	341 700	324 600	166 850	157 750

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement des subventions aux associations conventionnées par la commune de Pantin pour l'année 2014

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Considérant que pour ne pas pénaliser les associations un acompte leur a déjà été versé lors du premier trimestre 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des subventions aux associations conventionnées par la Direction du développement culturel pour l'année 2014 comme suit :

ASSOCIATIONS	Rappel du Montant de la Subvention 2013	Montant proposé en 2014	déjà versé (acompte)	reste à verser
Banlieues bleues / dynamo	50 000	50 000	12 500	37 500
Demos	6 600	6 600	6 600	-
Côté court	53 400	52 000	32 040	19 960
Danse Dense	73 000	68 000	43 800	24 200
La NEF	29 700	28 000	11 880	16 120
La menuiserie (archipel93)	8 900	8 000	3 560	4 440
Enfance et musique	8 900	7 000	5 340	1 660
Sinfonie bohémienne	3 600	3 000	1 800	1 200
Musik à venir	34 600	32 500	17 300	15 200
OHP	24 900	21 000	9 960	11 040
Engraineurs	13 400	14 000	6 700	7 300
Les petits débrouillards	19 800	19 000	7 920	11 080
Githec	14 900	15 500	7 450	8 050
TOTAL subventions	341 700	324 600	166 850	157 750

Direction de l'Education, des Loisirs Educatifs et des Sports

N°2014.05.22.34

TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNÉE ET ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ÉTUDES DIRIGÉES, DES COURTS SÉJOURS – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 (Id webdelib: 699)

M. Le Maire.-

RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS JOURNÉE ET ACTIVITÉ, ÉTUDES DIRIGÉES ET ACCUEIL DU SOIR, ACCUEIL DU MATIN, MINI SÉJOUR

La réforme des rythmes scolaires, mise en application à partir de septembre 2014, entraîne une modification des horaires du temps scolaire et du temps périscolaire.

Accueil du matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (8h à 8h50)

Un nouvel accueil du matin sera mis en place le mercredi matin, et tous les accueils de la semaine seront de 50 minutes, au lieu de 20 minutes actuellement. Malgré ces accueils supplémentaires, les tarifs connaîtront une hausse très modérée par rapport à l'année scolaire 2013 2014, de 5 à 10 centimes d'euros, selon les tranches de quotient.

Restauration scolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (12h à 13h50)

La cantine se déroulera de 12h à 13h50 à partir de la rentrée de septembre. Une nouvelle pause méridienne sera proposée à tous les enfants inscrits à la cantine le mercredi midi, qu'ils soient accueillis ou non par le centre de loisirs l'après-midi. Les tarifs de la restauration scolaire ne connaîtront aucune augmentation par rapport à ceux de l'année, et commenceront à 17 cts d'€ par repas.

Accueil de loisirs à la journée, pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les tarifs à la journée pour l'accueil en centre de loisirs avec le repas, connaîtront une augmentation très limitée, de 5 à 10 centimes d'euros selon les tranches.

Accueil de loisirs le mercredi après-midi : de 14h à 18h/18h30 (sans le repas)

L'accueil en centre de loisirs du mercredi débutera après la pause méridienne, à partir de 14h. Les tarifs ont été calculés sur la base de ceux existants depuis plusieurs années, dits « tarifs de loisirs activités (sans le repas) ». Ils ne connaissent quasiment pas d'augmentation par rapport à ceux adoptés pour l'année scolaire 2013 2014 (entre 1 et 5 cts d'€).

Accueil du soir : de 16h15 à 18h/18h30 (quand les deux parents travaillent)

Cet accueil, assuré par le centre de loisirs, sera étendu de 15 minutes par rapport aux années précédentes. Les tarifs, calculés au mois, pour les accueils du soir en centre de loisirs maternels et élémentaires augmenteront de 15 à 30 centimes par rapport à l'année. Il est à noter que les accueils du matin, du soir, les accueils des mercredis et pendant les vacances en centres de loisirs peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu, pour les enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Études surveillées en élémentaires : de 16h15 à 18h

Les études surveillées par les enseignants, en élémentaire, seront également allongées d'un quart d'heure, par rapport aux années précédentes. Les tarifs des études surveillées n'augmenteront pas. De fait, suite au désengagement de l'État de ce dispositif, et à l'abandon de sa gratuité, la municipalité souhaite promouvoir la réussite scolaire des enfants, par une politique tarifaire avantageuse.

En cas de panachage entre les études et l'accueil du soir, le tarif de l'accueil du soir sera appliqué.

Les courts séjours (mini-séjours)

Les tarifs des courts séjours, organisés par les centres de loisirs, calculés à la journée, connaîtront une augmentation limitée de moins de 2% par rapport à ceux de l'année dernière.

Il est proposé l'adoption des grilles de tarifs jointes au projet de délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2014/2015

Conformément à l'engagement pris à l'époque avec Mme Rabbaa et que nous réaffirmons avec M. Zantman, l'augmentation est de 0 % pour les études dirigées mis à part deux ou trois adaptations de 5 à 10 centimes d'euro sur les tarifs du milieu.

Le travail se poursuit sur les centres de loisirs à la journée pour une meilleure progressivité. Les hausses sont limitées à 2 % conformément aux engagements pris.

Sur les centres de loisirs et les activités sans manger le midi qui concerneront le mercredi après-midi, la hausse est inférieure à 2 %.

Pour le centre de loisirs maternels au mois, l'accueil du soir primaire et maternelle, la hausse est limitée à 2 % sachant que les niveaux les plus bas sont à 0 %.

Cela représente une augmentation de 15 minutes par jour de l'étude, de 30 minutes pour l'accueil du matin et de 15 minutes pour l'accueil du soir. Ces augmentations de temps d'accueil de l'enfant se traduisent par des hausses de 0 % ou par des hausses limitées au maximum à 2 %, notamment pour les centres de loisirs. La priorité de cette municipalité est préservée puisque chaque enfant peut déjeuner à la cantine à des prix attractifs et l'étude est privilégiée quand les parents le choisissent, avec des hausses quasiment nulles. Il me semble important de le dire.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT.- Lors de la commission, j'ai demandé les tarifs 2013 pour avoir un comparatif. On m'a renvoyée aux annexes. C'est la raison pour laquelle nous avons évoqué le problème de la recherche de l'annexe. J'ai regardé, il n'y a pas les tarifs 2013. Nous n'avons donc pas de comparatifs par rapport aux tarifs 2014.

M. Le Maire.- Je demande à M. Ananos de vous les transmettre. Normalement, les deux colonnes doivent figurer.

M. HENRY.- La présentation pourrait être la même pour tout le monde en mentionnant les tarifs 2013, la proposition de tarifs pour 2014 et le pourcentage d'augmentation par catégorie.

M. Le Maire.- Il n'y aura pas un régime particulier pour le Front de gauche !

M. HENRY.- Quand nous faisons des demandes pour la compréhension, c'est pour l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Le Maire.- Je suis d'accord avec vous. Je demande à l'administration de mentionner les deux colonnes 2013 et 2014, et de vous les faire parvenir. L'augmentation de l'étude et de la cantine sont pratiquement à 0 %.

Mme PINAULT.- Nous aimerions comparer avant de prendre une décision.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études dirigées, des séjours courts (minis séjours) comme suit :

Tranches de quotient	Tarif de la restauration scolaire
1	0.17 €
2	0.65 €
3	0.99 €
4	1.34 €
5	1.70 €
6	2.07 €
7	2.45 €
8	2.84 €
9	3.24 €
10	3.65 €
11	4.07 €
12	4.50 €
13	4.94 €
14	5.39 €

Tarif centres de loisirs activité (demi journée en centre de loisirs, sans repas)

2014 2015	
	Tarif
1	0.53 €
2	0.80 €
3	0.91 €
4	1.03 €
5	1.15 €
6	1.28 €
7	1.55 €
8	1.88 €
9	2.25 €
10	2.63 €
11	3.02 €
12	3.42 €
13	3.82 €
14	4.22 €

Tarif centres de loisirs à la journée avec le repas

	PROPOSITION 2014 2015
1	1.95 €
2	2.40 €
3	2.90 €
4	3.40 €
5	3.95 €
6	4.50 €
7	5.10 €
8	5.75 €
9	6.55 €
10	7.40 €
11	8.30 €
12	9.25 €
13	10.25 €
14	11.25 €

Tarif centres de loisirs-accueil du matin au mois	
	PROPOSITION 2014 2015
	Tarif
1	2,90 €
2	3,70 €
3	4,05 €
4	4,45 €
5	4,85 €
6	5,25 €
7	5,70 €
8	6,15 €
9	6,60 €
10	7,10 €
11	7,65 €
12	8,25 €
13	8,90 €
14	9,55 €

Tarif, au mois, centres de loisirs-accueil soir maternel centres de loisirs-accueil soir primaire	
	PROPOSITION 2014 2015
	Tarif
1	8,85 €
2	11,45 €
3	12,50 €
4	13,60 €
5	14,75 €
6	15,95 €
7	17,20 €
8	18,50 €
9	20,00 €
10	21,55 €
11	23,15 €
12	24,85 €
13	26,60 €
14	28,45 €

Tarif mensuel pour les études surveillées	
PROPOSITION 2014 2015	
	Tarif
1	8,45 €
2	11,10 €
3	12,00 €
4	12,95 €
5	13,95 €
6	15,05 €
7	16,20 €
8	17,45 €
9	18,90 €
10	20,50 €
11	22,20 €
12	23,95 €
13	25,75 €
14	27,60 €

COURT SEJOUR CLSH Tarif à la journée	
PROPOSITION 2014 2015	
TRANCHE	Tarif
1	6,20 €
2	7,50 €
3	8,85 €
4	10,25 €
5	11,70 €
6	13,20 €
7	14,75 €
8	16,35 €
9	18,00 €
10	19,70 €
11	21,45 €
12	23,25 €
13	25,10 €
14	27,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2014/2015.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2014.05.22.35

ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 (ID WEBDELIB: 739)

M. Le Maire.- Nous souhaitons relancer les classes rousses, mais l'engagement des enseignants n'est pas de 5 ou de 15 jours, les services m'ont demandé de travailler sur une facturation à la journée.

La Ville poursuit l'organisation des séjours de classes de découverte. Lieux d'expériences pédagogiques et de pratique d'activités sportives, ils constituent également un moment propice à la poursuite des actes éducatifs et de socialisation.

Pour l'année scolaire 2014-2015, il est envisagé de mettre en place :

- 2 séjours de 2 classes rousses (en septembre 2014), pendant 10 jours à Saint Martin d'Ecublei, pour 4 classes
- 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard, pour 12 classes
- 6 séjours de classes vertes de 5 jours à Saint Martin, pour 12 classes
- 1 séjour de classes vertes, pendant 10 jours à Saint Martin, pour 2 classes

Les durées et les dates des séjours proposées résultent des conclusions des échanges avec la communauté éducative tout en tenant compte des contraintes du calendrier des vacances scolaires.

Les tarifs

Dans un contexte économique particulièrement difficile, la tarification de ce type de séjour ne peut constituer un obstacle au départ de tous les élèves. Il est proposé de procéder à une hausse différenciée et très limitée des tarifs appliqués aux familles.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER les tarifs suivants, calculés à la journée, pour ces classes de découverte :

CLASSES DE NEIGE	
tarif à la journée	
Code tarif	
1	3.40€
2	4.51€
3	5.79€
4	7.25€
5	8.90€
6	10.89€
7	12.96€
8	15.11€
9	17.34€
10	19.65€
11	22.04€
12	24.51€
13	27.06€
14	29.69€

CLASSES VERTES/CLASSES ROUSSES	
tarif à la journée	
Code tarif	
1	2.85 €
2	3.57 €
3	4.59 €
4	5.93 €
5	7.45 €
6	9.07 €
7	10.79 €
8	12.61 €
9	14.53 €
10	16.55 €
11	18.67 €
12	20.89 €
13	23.21 €
14	25.63 €

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour l'année scolaire 2014 2015 comme suit :

- 2 séjours de 2 classes rousses (en septembre 2014), pendant 10 jours à Saint Martin d'Ecublei, pour 4 classes
- 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard, pour 12 classes
- 6 séjours de classes vertes de 5 jours à Saint Martin, pour 12 classes
- 1 séjour de classes vertes, pendant 10 jours à Saint Martin, pour 2 classes

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs à la journée des classes de découverte (classes rousses, classes de neige et classes vertes) pour l'année scolaire 2014 2015

CLASSES DE NEIGE	
tarif à la journée	
Code tarif	
1	3.40€
2	4.51€
3	5.79€
4	7.25€
5	8.90€
6	10.89€
7	12.96€
8	15.11€
9	17.34€
10	19.65€
11	22.04€
12	24.51€
13	27.06€
14	29.69€

CLASSES VERTES/CLASSES ROUSSES	
tarif à la journée	
Code tarif	
1	2.85 €
2	3.57 €
3	4.59 €
4	5.93 €
5	7.45 €
6	9.07 €
7	10.79 €
8	12.61 €
9	14.53 €
10	16.55 €
11	18.67 €
12	20.89 €
13	23.21 €
14	25.63 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs des séjours des classes de découverte pour l'année scolaire 2014/2015

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. HENRY

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2014.05.22.36 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU FINANCEMENT DES PROJETS D' ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES

M. ZANTMAN.- La Ville soutient chaque année des projets pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de son territoire. Ces projets sont élaborés par les enseignants, qui détaillent dans un dossier transmis aux services administratifs les objectifs, le déroulement de l'action, ainsi que les classes concernées.

Ils sont également validés par l'Inspection de l'Éducation Nationale, qui formule un avis sur leur pertinence.

Il est proposé de procéder à l'attribution de subventions aux écoles suivantes :

- école élémentaire Jaurès, pour son projet de parcours de littérature de jeunesse, afin de construire des projets en BCD, à hauteur de 1000€ (achat de livres)
- école élémentaire Cachin, pour son projet de parcours de littérature de jeunesse, afin d'appuyer le travail sur la compréhension de textes, à hauteur de 1000€ (achat de livres)
- école élémentaire Vaillant pour son projet de développement du volet culturel des classes CHAM, à hauteur de 1000€ (financement de sorties culturelles)
- école élémentaire Langevin, pour son projet de voyage en Angleterre, à hauteur de 1500€

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution de ces subventions

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement des subventions à ces écoles

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19 décembre 2013 concernant le financement des projets d'actions éducatives du 1er degré,

Considérant la volonté de la municipalité de financer la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution de subventions aux écoles suivantes :

- école élémentaire Jaurès: 1000€
- école élémentaire Cachin : 1000€
- école élémentaire Vaillant : 1000€
- école élémentaire Langevin : 1500€

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

N°2014.05.22.37

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PANTINOISES (Id webdelib : 682)

M. BADJI.- Le sport favorise l'apprentissage des valeurs fondamentales en société, source d'épanouissement individuel et vecteur de valeurs collectives. certaines des valeurs qui doivent être affirmées. De plus, la pratique sportive est aussi un facteur important de santé publique.

La Ville, convaincue que ses valeurs de respect, de tolérance, de générosité et de dépassement de soi doivent être promues, s'est engagée à garantir et à développer un accès égal pour tous aux pratiques sportives.

Par ailleurs, estimant que les clubs sportifs qui agissent au sein de la commune portent des projets d'intérêt général, il convient de répondre aux demandes émanant des associations sportives liées à la mise en œuvre de de ces projets à destination des pantinois. Après une étude approfondie de leur demande, il est proposé de soutenir le développement du sport au sein de ces associations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution des subventions 2014 pour un montant de 400 300€.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement des subventions aux associations sportives locales .

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Je félicite les services et l'élu du secteur, un rapport d'attribution de subventions 2014 détaille les bilans et les perspectives par association.

Mme AZOUG.- La demande est la même que la précédente et vise à avoir connaissance des subventions de 2013. Nous avons abordé ce sujet en commission. De la même façon que sur les tarifs pour lesquels je partageais la demande, on s'est engagé à nous communiquer les montants des subventions sur deux années.

Nous avons eu un échange sur la situation du CMS et sur le club de foot. Nous avons des retours sur les difficultés du club, les difficultés d'échange de gouvernance. M. Badji nous a expliqué que c'était en cours de régulation grâce à une médiation et que nous aurions des informations sur la suite.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Je demande à l'administration d'indiquer les subventions de l'année précédente.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Considérant la nécessité de promouvoir le développement du sport au sein de la commune de Pantin ;

Considérant les demandes émanant des clubs sportifs relatives à la mise en œuvre de leurs actions sportives, éducatives et de loisirs d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des subventions pour réaliser les différents projets présentés ;

Considérant le tableau de répartition 2014 ci-dessous proposé ;

	Proposition subventions 2014
Boxing Club de Pantin (total)	25 000,00 €
Fonctionnement	15 000,00 €
Aide au sport de haut niveau	10 000,00 €
CMS de Pantin	171 000,00 €
Compagnie d'arc de Pantin	4 000,00 €
Cyclo Sport de Pantin	5 000,00 €
Démarrez jeunesse	400,00 €
GTSP	800,00 €
Judo Club de Pantin	15 500,00 €
LEP Well	300,00 €
Lycée Berthelot	300,00 €
O.S.P.	21 500,00 €
Fonctionnement	11 500,00 €
Manifestations exceptionnelles	10 000,00 €
Olympique football club de Pantin	26 000,00 €
Pantin Basket Club	27 000,00 €
Pantin Escalade	5 000,00 €
Pantin Volley	24 000,00 €
Racing Club de Pantin	13 500,00 €
Rugby Olympique de Pantin	23 000,00 €
Tennis Club de Pantin	30 000,00 €
Viet Vo Dao	1 000,00 €
Association sportive des communaux de Pantin	7 000,00 €
TOTAL 2014	400 300,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions 2014 d'un montant de 400 300€

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la globalité des subventions 2014 aux associations sportives locales

N°2014.05.22.38

AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DU 24 JUIN 2010 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES (Id webdelib: 695)

M. BADJI.- Afin de poursuivre le partenariat engagé avec l'ensemble des associations sportives de la ville qui développent un projet éducatif et sportif à Pantin, il convient de reconduire, pour chacune d'entre elles, les conventions cadre de partenariat établies le 24 juin 2010 et approuvées par délibération du Conseil municipal.

Les associations sportives désignées ci-après, se verront proposer un avenant ci-annexé modifiant l'article 6 de la convention cadre précitée et prévoyant la reconduction pour une durée de 18 mois. Au delà de ce terme, de nouvelles conventions seront proposées.

Les Associations visées sont : Boxing club de Pantin, Cercle multisport de Pantin, Cyclo sport de Pantin, Démarrez jeunesse, Groupement des tireurs sportifs de Pantin, Judo club de Pantin, Office du sport de Pantin, Olympique football club de Pantin, Pantin basket club, Pantin volley, Racing club de Pantin, Rugby olympique de Pantin, Tennis club de Pantin, Viet vo dao son haï-Ecole du dragon vert, association sportive des communaux de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant relatif à la reconduction des conventions cadre de partenariat avec les associations sus-mentionnées.

D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 relative à l'adoption d'une convention cadre entre les associations sportives et la ville de Pantin ;

Considérant que la pratique du sport organisée par les associations régulièrement constituées est d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat engagé avec l'ensemble des associations sportives qui développent un projet éducatif et sportif à Pantin, il convient de reconduire, pour chacune d'entre elles, les conventions cadre de partenariat établies le 24 juin 2010 et approuvées par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que les associations sportives, désignées ci-après, se verront proposer un avenant ci-annexé modifiant l'article 6 de la convention cadre précitée et prévoyant la reconduction pour une durée supplémentaire de 18 mois ;

Boxing club de Pantin, Cercle multisport de Pantin, Cyclo sport de Pantin, Démarrez jeunesse, Groupement des tireurs sportifs de Pantin, Judo club de Pantin, Office du sport de Pantin, Olympique football club de Pantin, Pantin basket club, Pantin volley, Racing club de Pantin, Rugby olympique de Pantin, Tennis club de Pantin, Viet vo dao son hai-Ecole du dragon vert, association sportive des communaux de Pantin.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant relatif à la reconduction des conventions cadre de partenariat avec les associations sus-mentionnées.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

N°2014.05.22.39

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE PANTIN VOLLEY PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE (Id webdelib : 696)

M. BADJI.- La ville de pantin s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir le fonctionnement des différentes associations sportives de son territoire, compte tenu de l'intérêt que représente la pratique d'activités physiques et sportives, d'un point de vue éducatif, social, de la santé et des loisirs.

Dans ce cadre et afin de répondre aux obligations relevant du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de passer une convention spécifique d'objectifs avec le club du Pantin Volley.

La convention annexée à la présente prévoit ainsi les objectifs et les relations contractuelles spécifiques entre la ville de Pantin et le Pantin Volley afin de poursuivre le soutien nécessaire au développement de ce club.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention spécifique d'objectifs entre la ville et l'association Pantin Volley.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la loi loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant d'une part que l'association sportive le Pantin Volley poursuit le développement de ces activités tant au plan de la compétition, de l'éducation sportive et des loisirs au sein de la commune

Considérant d'autre part que dans ce contexte, afin d'accompagner au mieux le Pantin Volley au plan financier, il convient de passer une convention d'objectifs dès lors que ce club serait susceptible de percevoir des subventions supérieures à 23000 euros

Considérant que la convention d'objectifs ci-annexée prévoit les conditions favorables pour le développement progressif de ce club tout en respectant la législation en vigueur.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention spécifique d'objectifs entre la Ville et l'association Pantin Volley.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2014.05.22.40

TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX ET EXTÉRIEURS (Id webdelib: 711)

M. Le Maire.- Dans le cadre de sa politique tarifaire, la municipalité décide chaque année du montant des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs 2014/2015 relatifs aux stades, gymnases et courts de tennis pour la pratique sportive.

Il est proposé de procéder à une **hausse de moins de 2 %** des tarifs par rapport à ceux de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

	FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS
	2014	2015	2014 2015
Terrains d'honneur	Tarif horaire/an	tarif à l'heure	
Charles Auray	215,00 €	6,45 €	33,95 €
Marcel Cerdan	215,00 €	6,45 €	33,95 €
Terrains annexes		0,00 €	
Charles Auray	177,00 €	5,40 €	26,50 €
Marcel Cerdan	177,00 €	5,40 €	26,50 €
Plateaux extérieurs d'EPS	215	0,00 €	
Méhul	215,00 €	6,45 €	33,95 €
Sadi Carnot	143,00 €	5,40 €	26,50 €
Tennis découvert Charles Auray		3,80 €	10,90 €
Tennis couvert Charles Auray		5,70 €	16,45 €
Gymnases – plateaux			
Baquet	354,00 €	10,80 €	73,20 €
Hazenfratz	354,00 €	10,80 €	73,20 €
Lagrange	354,00 €	10,80 €	73,20 €
M. Téchi	354,00 €	10,80 €	73,20 €
Wallon	296,00 €	10,80 €	61,50 €
Gymnases - salles annexes			
Baquet	177,00 €	5,40 €	37,10 €
Hazenfratz	177,00 €	5,40 €	37,10 €
Lagrange	177,00 €	5,40 €	37,10 €
M. Téchi	177,00 €	5,40 €	37,10 €
Wallon	177,00 €	5,40 €	37,10 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs.

N°2014.05.22.41 - TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES ANNÉE 2014/2015 – MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES (Id webdelib: 710)

M. Le Maire.- Dans le cadre des accords entre l'Education nationale, le Conseil général d'une part, le Conseil régional d'autre part et la commune, il est déterminé chaque année le montant des tarifs forfaitaires relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs locaux, pour le déroulement des cours d'éducation physique et sportive au profit des collèves et lycées du secteur public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs forfaitaires de mise à disposition des équipements sportifs locaux.

C'est une convention avec le Conseil général et le Conseil régional. Depuis l'origine, une convention leur permet de bénéficier de nos installations sportives. En échange, ils inscrivent dans leur budget le montant correspondant à la possibilité d'en bénéficier. Il peut arriver que le Conseil général ou le Conseil régional prévoie de rattacher un gymnase à un collège. Pantin n'en a pas pour le moment. Dans le futur, le gymnase du collège Jean Lolive sera construit par le Conseil général. Nous paierons cette somme pour bénéficier d'un certain nombre de créneaux horaires.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT.- Je vous remercie d'avoir apporté ces précisions. J'ai posé la question de ce financement par les collèges mais je n'ai toujours pas la réponse : le conseil d'administration du collège vote-t-il l'enveloppe allouée à la mairie pour l'utilisation des installations ?

M. Le Maire.- Bien sûr, c'est dans le cadre du budget des collèges et des lycées.

Mme PINAULT.- Ma question reste sans réponse. Après m'être renseignée auprès de plusieurs chefs d'établissement qui sont passés dans de nombreuses villes et différents établissements du 93, aucune Ville ne demande aux établissements scolaires du secondaire de financer l'utilisation des équipements municipaux.

M. Le Maire.- Cela se fait partout, cela a toujours existé. Ce n'est pas cette majorité qui l'a instauré. Nous augmentons chaque année du montant de l'inflation.

Mme PINAULT.- La question demeure. Je travaille moi-même dans des établissements scolaires depuis dix ans. J'assiste et siège au conseil d'administration de collèges depuis dix ans, or je n'ai jamais eu à voter un tel financement de l'utilisation.

M. Le Maire.- Il fait partie du budget. Je participe parfois au conseil d'administration du collège Joliot-Curie, on ne vote pas la ligne budgétaire mais le budget dans lequel elle est inscrite.

Mme PINAULT.- Je n'ai jamais vu cette ligne apparaître.

M. Le Maire.- Elle doit y figurer sauf si l'établissement d'enseignement a son propre gymnase. Le collège Jean Lolive ne paiera plus la même redevance le jour où il aura son propre gymnase.

Mme PINAULT.- À Noisy-le-Sec, il n'y a pas de gymnase du Conseil général, or on ne paie pas de subvention à la mairie.

M. Le Maire.- Nous allons demander à M. Martinez qui a été directeur général des services de Noisy-le-Sec durant trois ans.

M. MARTINEZ.- Il y avait ce type de convention avec des tarifications entre le Conseil général et la Ville. J'ai toujours vu ce type de tarifs dans d'autres départements. Cela se fait peut-être directement entre le Conseil général et la Ville ou entre le Conseil régional et la Ville.

M. Le Maire.- Je ne peux pas être plus transparent que cela.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2014/2015 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES/ Mises à disposition des établissements secondaires	
	2014 2015
C.E.S.JOLIOT CURIE	2223.06
C.E.S. LAVOISIER	3078.94
C.E.S.JEAN LOLIVE	2418.4
C.E.S. JEAN JAURES	2386.96
LYCEE M. BERTHELOT	4477.56
LYCEE LUCIE AUBRAC	3688.44
LYCEE SIMONE WEIL	3654.1

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2014/2015 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

N°2014.05.22.42

TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES – ANNÉE 2014/2015 – ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB (Id webdelib: 707)

M. Le Maire.- Les inscriptions à l'EMIS auront lieu le samedi 13 septembre 2014 pour les anciens inscrits et du 15 au 19 septembre 2014 pour les nouveaux inscrits. Au-delà de cette date, les demandes d'inscriptions seront étudiées par le pôle Sports en fonction des places disponibles.

Le baby club est une activité se déroulant à la piscine, au bénéfice des enfants de moins de 3 ans, consacrée à la découverte de l'eau.

Ouverte aux enfants de 4 à 12 ans, l'EMIS a quant à elle pour objectif la découverte et la sensibilisation à diverses disciplines sportives. Dans cette optique, l'EMIS ne propose pas de participation des enfants à des compétitions officielles.

Les enfants, à partir de 4 ans, peuvent être inscrits à une ou deux disciplines, parmi les activités proposées pour leur âge. Une séance hebdomadaire de 40 minutes à 1h30 par discipline leur est proposée, du 29 septembre 2014 au 19 juin 2015, hors vacances scolaires et jours fériés.

Il est proposé de reconduire les grilles de tarifs comme suit :

Enfant 4 - 6 ans et baby club : 1^{er} enfant
Enfant 4 - 6 ans et baby club : à partir du 2^{ème} enfant
Enfant plus de 6 ans : 1^{er} enfant
Enfant plus de 6 ans : à partir du 2^{ème} enfant

Les familles payent les tarifs indiqués à l'année, pour un forfait annuel de la pratique sportive de leurs enfants.

L'inscription est un forfait annuel qui ne peut faire l'objet d'un remboursement que dans le cas d'un déménagement, ou pour raisons médicales, sur présentation de justificatifs. Toute demande de remboursement doit être faite avant le 31 décembre de l'année en cours et être adressée par voie postale en recommandé avec accusé de réception auprès du pôle sports, ou par mail (resasports@ville-pantin.fr) . Après étude, le remboursement sera calculé au prorata temporis.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs des activités sportives de l'EMIS pour l'année scolaire 2014/2015, selon les propositions figurant dans le projet de délibération ci-joint.

Nous vous proposons un rattrapage cette année en passant les tarifs 2^{ème} enfant de plus de 6 ans ou entre 4 à 6 ans de 62 à 65 % du premier enfant.

Sur le tarif des 4 à 6 ans, je me suis rendu compte que cela avait été fait en défaveur des tranches du début et de la fin. Visiblement, il avait été prévu par les concepteurs que les tarifs des enfants de 4 à 6 ans soient de 75 % des tarifs de plus de 6 ans. En appliquant cela, on est obligé d'augmenter les tarifs 1, 2, 3, 4, d'appliquer 0 % sur 5, 6, 7, 8, 9 et d'appliquer jusqu'à 2 % de 9 à 14. C'est ce que je vous propose aujourd'hui ainsi que d'appliquer le même principe pour le 2^{ème} enfant en le passant de 62 à 65 %.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Nous indiquerons l'année prochaine les tarifs de l'année précédente et nous vous communiquerons les tarifs 2013.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2014/2015 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et Baby club comme suit :

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant 4 à 6 ans, 1er enfant et baby club	
ANNEE SCOLAIRE 2014 2015	
	Tarif
1	14.10 €
2	15.40 €
3	16.80 €
4	18.30 €
5	31.50 €
6	46.00 €
7	61.00 €
8	77.00 €
9	93.60 €
10	111.00 €
11	128.50 €
12	145.90 €
13	163.20 €
14	180.60 €
exterieurs	235.00 €

Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans 2 eme enfant Et Babyclub	
	Tarif
1	9.20 €
2	10.10 €
3	10.90 €
4	11.90 €
5	20.50 €
6	29.90 €
7	39.70 €
8	50.10 €
9	60.80 €
10	72.20 €
11	83.60 €
12	94.90 €
13	106.10 €
14	117.40 €
exterieurs	235.00 €

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans 1er enfant	
	2014 2015
	Tarif
1	18,80 €
2	20,50 €
3	22,30 €
4	24,30 €
5	35,50 €
6	57,20 €
7	79,30 €
8	101,80 €
9	124,70 €
10	148,00 €
11	171,70 €
12	195,80 €
13	220,30 €
14	245,20 €
exterieurs	457,00 €

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans 2 eme enfant	
	2014 2015
	Tarif
1	12,30 €
2	13,40 €
3	14,50 €
4	15,80 €
5	23,10 €
6	37,20 €
7	51,60 €
8	66,20 €
9	81,10 €
10	96,20 €
11	111,60 €
12	127,30 €
13	143,20 €
14	159,40 €
exterieurs	457,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2014.05.22.43

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – NOMINATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES (Id webdelib : 659)

Mme BEN KHELIL.- L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée de droit par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans sa séance du 3 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et a procédé à la désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants, membres de l'assemblée délibérante.

Il convient désormais de nommer les représentants des associations locales.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCÉDER à la nomination de quatre représentants d'associations locales.

Les suppléants de ces titulaires ont vocation à être proposés par ces personnes lors de la première séance de la commission issue de sa nouvelle composition. Ils ont vocation à rayonner sur l'ensemble des associations locales de différents types au sein de la commune. Les noms sont les suivants : Mme Delphine Cammal pour La Mangrove (culture, compagnie de danse), M. Abdel Allou* du Pantin Volley, au titre du sport, M. Hervé Gouyet pour Électricien sans frontière, pour la solidarité, et Mme Chantal Guilbaud CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie).

M. Le Maire.- Ces noms n'ayant pas été communiqués à la 1^{ère} commission, je ne lui demanderai pas son avis. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour la durée du mandat et désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la C.C.S.P.L. est présidée par le maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la nomination des représentants des associations locales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la nomination des quatre représentants d'associations locales suivants :

- Mme Delphine CAMMAL / La Mangrove (culture – compagnie de danse)
- M. Abdel HALLOU / Pantin Volley-ball (sport)
- M. Hervé GOUYET / Électriciens sans frontières (solidarité)
- Mme Chantal GUILBAUD / CLCV (Consommation, Logement et Cadre de vie)

N°2014.05.22.44

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AINSI QU'UN REPRÉSENTANT DES ASSOCIATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH PANTIN HABITAT (Id webdelib : 723)

M. Le Maire.- Dans sa séance du 3 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 23 le nombre des membres du Conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat et désigné 6 membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat.

Il convient désormais de désigner les représentants de la collectivité territoriale en qualité de personnalités qualifiées ainsi qu'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉSIGNER les représentants de la collectivité territoriale suivants :

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Chantal MALHERBE – 10 allée des ateliers 93500 PANTIN,
- Monsieur Ugo LANTERNIER – 3 impasse Bordier 93300 AUBERVILLIERS,
- Madame Aline GOUYET – 143 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN,
- Monsieur Jean MALPEL – 34 rue Scandicci 93500 PANTIN,
- Madame Katia TIBITCHE – 29 rue Candale 93500 PANTIN,
- Madame Sabrina METAYER – 39 rue de la Solidarité 93140 BONDY
- Monsieur Christian LAGRANGE – 3 boulevard Eugène Decros 93260 LES LILAS.

En qualité de représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion :

- Monsieur Belkacem KHEDER, représentant du relais restauration – 105 boulevard Aristide Briand 93100 MONTREUIL

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu l'article R.421-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014, déterminant le nombre des membres du Conseil d'administration et désignation des représentants du Conseil municipal à L'OPH PANTIN HABITAT

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la collectivité territoriale en qualité de personnalités qualifiées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE :

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Chantal MALHERBE – 10 allée des ateliers 93500 PANTIN,
- Monsieur Ugo LANTERNIER – 3 impasse Bordier 93300 AUBERVILLIERS,
- Madame Aline GOUYET – 143 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN,
- Monsieur Jean MALPEL – 34 rue Scandicci 93500 PANTIN,
- Madame Katia TIBITCHE – 29 rue Candale 93500 PANTIN,
- Madame Sabrina METAYER – 39 rue de la Solidarité 93140 BONDY
- Monsieur Christian LAGRANGE – 3 boulevard Eugène Decros 93260 LES LILAS.

En qualité de représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion :

- Monsieur Belkacem KHEDER, représentant du relais restauration – 105 boulevard Aristide Briand 93100 MONTREUIL

N°2014.05.22.45

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « PLIE – MODE D'EMPLOI » (Id webdelib : 732)

M. Le Maire.- La Ville de Pantin est appelée, par les compétences qu'elle exerce, à siéger dans divers organismes extérieurs, et notamment au sein des associations.

L'assemblée délibérante ayant été intégralement renouvelée le 28 mars 2014, il lui appartient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de l'association "PLIE – Mode d'Emploi".

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉSIGNER 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant appelés à siéger au Conseil d'administration de l'association "PLIE – Mode d'Emploi" comme suit :

- Représentant titulaire :
- Représentant suppléant :

En cohérence avec les délégations, je vous propose en titulaire M. Bennedjima, maire adjoint au développement économique, à l'emploi et à l'insertion, et en suppléante Mme Nicolas qui fait partie du trinôme de travail et qui travaille sur la délégation au commerce.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'association "PLIE – Mode d'Emploi" ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association "PLIE – Mode d'Emploi ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE ses représentants appelés à siéger au Conseil d'administration de l'association "PLIE – Mode d'Emploi" comme suit :

Représentant titulaire :
- M. Rida BENNEDJIMA

Représentant suppléant :
- Mme Charline NICOLAS

PRÉCISE que M. Bertrand Kern, Maire, est membre de droit.

N°2014.05.22.46

CONSEIL DE QUARTIER – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE QUARTIER MAIRIE-OURCQ (Id webdelib : 740)

M. Le Maire.- Lors de sa séance en date du 3 avril 2014, le Conseil municipal approuvait la désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils de quartier.

M. Grégory DARBADIE, élu au sein du conseil de quartier "Mairie-Ourcq" doit être remplacé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉSIGNER Mme Raoudha FAOUEL en qualité de représentante au sein du collège élus du conseil de quartier "Mairie-Ourcq" en remplacement de M. Grégory DARBADIE.

Le groupe des élus socialistes et citoyens m'a demandé de faire un changement en nommant Mme Faouel en lieu et place de M. Darbadie au conseil de quartier Mairie Ourcq. Mme Faouel n'était pas présente au moment de la désignation pour des raisons familiales. Elle a souhaité s'investir dans ce conseil de quartier.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils de quartier ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M. Grégory DARBADIE ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Mme Raoudha FAOUEL, représentante au sein du Conseil de quartier "Mairie-Ourcq".

N°2014.05.22.47

REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (Id webdelib : 741)

M. Le Maire.- Lors de sa séance en date du 3 avril 2014, le Conseil municipal approuvait la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris.

Madame Julie ROSENCZWEIG, élue au sein de ce comité stratégique en qualité de représentante suppléante doit être remplacée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉSIGNER M. Bruno CLEREMBEAU, en remplacement de Madame Julie ROSENCZWEIG en qualité de représentant suppléant au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris.

Ayant des fonctions professionnelles qui pourraient l'amener à être en rapport avec la société du Grand Paris, Mme Rosenczweig a souhaité ne pas être en situation éventuelle de conflit d'intérêt et a demandé à ne pas être au comité stratégique de la société du Grand Paris. Sa réaction est saine. Je vous propose pour la remplacer M. Clerembeau, maire adjoint au développement durable.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Julie ROSENCZWEIG ;

Vu la candidature de M. Bruno CLEREMBEAU ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Bruno CLEREMBEAU, représentant du Conseil municipal en qualité de représentant suppléant au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

N°2014.05.22.48

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE À ACCORDER UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET À M. FABRICE MARTINEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DU DÉPARTEMENT RESSOURCES EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR (Id webdelib : 716)

M. Le Maire.- Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de cette délibération, le Maire a notamment pour mission de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales.

Au vu du Code des marchés publics, le Maire dispose de la faculté de consentir une délégation de signatures dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des marchés publics.

Cette possibilité de délégation suppose toutefois que le Conseil municipal autorise préalablement le Maire à la consentir, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités.

La mise en place de cette délégation permettra d'adapter le fonctionnement des services municipaux aux dispositions du Code des marchés publics, en assurant un traitement plus rapide des dossiers de marchés.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur général adjoint des services dans les matières énumérées à l'article L.2122-22-4° du Code général des marchés publics.

DE DIRE qu'en raison de cette délégation de signature, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint des services auront la qualité de "représentants du pouvoir adjudicateur".

DE DIRE que la délégation de signature ainsi accordée subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par le Maire ou tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée par le Conseil municipal.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et qui définit en son article 1er (9° et 10°) la notion de "pouvoir adjudicateur" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-19 ;

Vu l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire, qui a reçu délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal d'autoriser le Maire à accorder une délégation de signatures dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la notion de "pouvoir adjudicateur" dans le Code des marchés publics ;

Considérant que le Maire, organe exécutif local et représentant du pouvoir adjudicateur, a la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services et au Directeur général adjoints des services.

Considérant la nécessité de compléter la délibération susvisée afin d'adapter le fonctionnement des services municipaux aux dispositions du Code des marchés publics.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Le Maire, dans les conditions visées à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à accorder une délégation de signature au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services dans les matières énumérées à l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales.

DIT qu'en raison de cette délégation de signature, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint des services auront la qualité de représentant du "pouvoir adjudicateur" au sens des dispositions du Code des marchés publics.

DIT que la délégation de signature ainsi accordée subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par le Maire ou tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée par le Conseil municipal.

Information

N°2014.05.22.49

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 672)

M. Le Maire.- Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 6 janvier 2014 au 7 avril 2014 (voir tableau figurant dans la délibération).

Je vous demande de prendre acte de l'ensemble des décisions que j'ai prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire ;

PREND ACTE des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) **CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS** (période du 6 janvier 2014 au 7 avril 2014) :

N°	Objet	Titulaire	Montant:€	Date de notification
01	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " En travaux", les 14 et 15 Janvier 2014	Le Préau Centre Dramatique Régionale de Basse-Normandie - Vire"	7700,38 € TTC.	24/01/14
02	Contrat de prestation autour du spectacle "Sœur, je ne sais pas quoi frère" décembre 2013 à juin 2014	Compagnie pour ainsi dire	11055,82 € TTC	En cours
03	Contrat de droit d'auteur Rencontre à la Bibliothèque Elsa Triolet et au Ciné 104 autour de l'histoire et de la place de la figure du robot dans la culture et le cinéma japonais	Olivier Paquet	500,00 € TTC	08/04/14
04	Convention de partenariat pour des séances de gymnastique Maison de quartier, centre social des Quatre-Chemins, 42, avenue Édouard Vaillant	Patricia AMBLARD, auto-entrepreneur	280,00 € TTC	30/01/14
05	Contrat de prestation "initiation à la danse orientale"	KEZAKOPROD	70,00 € TTC	18/01/14
06	Convention de partenariat concernant des ateliers de puéricultures à la maison de quartier des quatre chemins	ASSOCIATION L'AIR DES BEBES	525,00 € TTC	19/03/14
07	Relations entre chacun des trois centres municipaux de santé de la ville et les laboratoires d'analyse médicale pour les prélèvements et la transmission d'analyses de biologie médicale année 2014/2015	SELAS BIOQUINZE	280 000,00 € TTC	07/01/14
08	Aménagement de la salle d'activités du centre de vacances situé à Saint-Martin-d'Ecublè dans l'Orme	OLIVEIRA	9 867,00 € TTC	31/12/13
09	Formation BAFA – animation d'un stage de base internat	CEMEA IDF	21 000,00 € TTC	31/12/13
10	Acquisition d'une machine à peinture à chaud et d'une remorque	AXE SIGNA	31 845,77 € TTC	27/12/13
11	Conseil en stratégie de communication	LE POUVOIR DES IDÉES - CONSEILS	1 196,00 € TTC la journée pour le président 538,20 € TTC la 1/2 journée pour le consultant	27/12/13
12	Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques spécialisés de la Ville de Panin années 2014-2015-2016	PRENAX	minimum annuel : 31 650,00 € TTC maximum annuel : 68 575,00 € TTC	30/12/13
13	Contrat de cession concernant la représentation d'un spectacle sur les accidents domestiques	ASSOCIATION HOUP N'Co	900,00€ TTC	02/02/14
14	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « savoir vivre » théâtre de la manufacture	LA COMPAGNIE MICHEL SIDYM	5 555,10 € TTC	28/01/14
15	Aménagement de l'espace billetterie de la Salle Jacques Brel	L'ATELIER DES COMPAGNONS	45 559,77 € TTC	10/01/14
16	Achat de couches pour les services de la petite enfance année 2014-2015	RIVADIS	Mini : 36 000,00 € TTC Maxi : 84 000,00 € TTC	15/01/14
17	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle "L'intrépide soldat de plomb"	La Compagnie Stefan Wey	13576,8 € TTC	05/03/14
18	Contrat de cession concernant le spectacle "L'après-midi d'un foehn"	ASSOCIATION NON NOVA	9052,58 € TTC	10/02/14

19	Contrat de droits d'auteur Rencontre à la Bibliothèque Elsa Triolet autour de la thématique "Aujourd'hui les robots, demain les post-humains"	Rémi SUSSAN	150 € TTC.	09/04/14
20	Contrat de cession du spectacle «Sœur, je ne sais pas quoi frère»	Compagnie Pour Ainsi Dire	8862 € TTC	En cours
21	Contrat de cession du spectacle «Sonnez les matières»	Centre de Littérature Orale	600 € TTC	12/02/14
22	Refonte graphique et journalistique du Journal Canal	AGENCE CFPJ	24 336,00 € TTC	03/02/14
23	Achat de titres de transport aérien pour l'Année 2014	SELECTOUR CAROL VOYAGES	42 248,00 € TTC	04/02/14
24	Réservation de places en Multi-Accueil pour la Ville de Pantin	LES PETITS D'HOMME	504 000,00 € TTC	04/02/14
25	Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre	LOT N°1 : Cocktails LE RELAIS RESTAURATION, BARON LOUIS et LUSTYK	52 750,00 € TTC	28/01/14
	Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre	LOT N°2 : Buffets BARON LOUIS, LUSTYK et THOMINE	26 375,00 € TTC	28/01/14
	Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre	LOT N°3 : Plateaux Repas BARON LOUIS, LUSTYK et DHENAUTMINATEUR COMMUN	42 200,00 € TTC	28/01/14
	Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre	LOT N°4 : Prestations Repas à l'assiette BARON LOUIS, LUSTYK et THOMINE	15 825,00 € TTC	28/01/14
	Prestations de traiteur pour les années 2014-2015-2016 – Accord Cadre	LOT N°5 : Petits déjeuners et sandwichs BARON LOUIS et DHENAUTMINATEUR COMMUN	21 100,00 € TTC	28/01/14
26	Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil de la "Petite Enfance" de la Ville de Pantin / Années 2014-2015	LOT N°1 : Fruits et légumes frais dont produits issus de la filière bio BOUCHARECHAS	79 125,00 € TTC	03/02/14
		LOT N°2 : Produits laitiers dont produits issus de la filière bio LA NORMANDIE A PARIS	79 125,00 € TTC	03/02/14
		LOT N°3 : Surgelés dont produits issus de la filière bio DAVIGEL	79 125,00 € TTC	03/02/14
26	Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil de la "Petite Enfance" de la Ville de Pantin / Années 2014-2015	LOT N°3 : Surgelés dont produits issus de la filière bio DAVIGEL	79 125,00 € TTC	03/02/14
27	Contrat : Parcours culturel 2014	Association TIPEU TINPAN	2 160 € TTC	13/02/14
28	Contrat de prestation concernant les actions culturelles en lien avec le spectacle « Motherland »	Association MOOVN AKTION	3220 € TTC	26/02/14
29	Contrat de cession du spectacle « SAKAKOUA » les 5, 6 et 7 mai 2014	Association Les Singuliers	5273,73 € TTC	11/03/14
30	Contrat de cession de droits d'auteurs concernant un atelier de pratique pédagogique et artistique au Pavillon (Parcours IN SITU)	Nicolas BRALET	1000 € TTC	28/02/14
31	Contrat de cession d'un spectacle la ferme de Tiligolo	LA FERME DE TILIGOLO	2 499,29 € TTC	24/02/14
32	Contrat de cession concernant le spectacle "Tiens toi droit!!!!" les 25 et 26 mars 2014	Compagnie Point Virgule	3220 € TTC	08/04/14
33	Contrat de prestation concernant une initiation à la salsa le 26/02/14 à la maison de quartier des quatre chemins	Association Dans les couleurs du temps	300,00€ TTC	01/04/14
34	Contrat de cession du spectacle "le début de quelque chose" les 25, 26, 27 et 28 mars au théâtre du Fil de l'eau	CIE DU DERNIER SOIR	13 715,00 € TTC	24/03/14
35	Contrat de cession du spectacle "Berrichon Berribelle" dans les bibliothèques Pantinoises les 8 et 15 mars	ASSOCIATION RACONTART	900,00 € TTC	15/03/14
36	Contrat de droits d'auteur dans le cadre du club de lecture ado le 7 mars 2014 à la bibliothèque Elsa Triolet	FIFI HAMMOUD	248,00 € TTC	
37	Contrat pour des Gouter-Philo dans les bibliothèques Pantinoises en mars et mai	INSTITUT DE PRATIQUES PHILOSOPHIQUES	600,00 € TTC	15/03/14
38	Acquisition d'un logiciel de billetterie, mise en œuvre et maintenance	RODRIGUE	33 861,15 € TTC	17/02/14
39	Location De Matériel De Contrôle Et D'analyse Du Trafic Routier Et Du Stationnement Pour Le Compte De La Police Municipale De Pantin	AFS2R	Location : 3,41 € TTC Fichier traité 4 800,00 € TTC Formation : 1 800,00 € TTC	20/02/14

40	Acquisition, installation, Mise En Œuvre Et Maintenance D'un Logiciel Destiné A La Gestion Des Archives Papier Et Électronique	NAONED	acquisition du logiciel : 32 400,00€ TTC maintenance annuelle : 3 720,00 € TTC	20/02/14
41	Accompagnement Juridique Et Fiscal Pour L'élaboration D'une Convention De P.U.P. Dans Le Quartier Mehul A Pantin	CHRISTIAN GELU	6 720,00 € TTC	18/02/14
42	Contrat de vente de prestation « Conseil des enfants pantinois - Symboles de la République », l'organisateur et le producteur s'associeront pour réaliser 15 séances destinées à initier les Ambassadeurs du CEP à la connaissance des symboles républicains et à créer un objet artistique et pédagogique	LYDIE REGNIER	3000,00 € TTC	08/04/14
43	Conseil de quartier Mairie/Ourcq - Journée des droits des Femmes - Soins et massage du visage"	PRISCILLA DEFIEUX	100,00 € TTC	03/04/14
44	Contrat de cession concernant le spectacle "Une grande opéra bouffe"	ENSEMBLE VOCAL SEQUENZA 93	11 045,85 €	11/04/14
45	Contrat concernant le conseil de quartier Mairie/Ourcq - Journée des droits des Femmes - Prises de vue photographiques	Association ALAKISSMEN	200,00 € TTC	25/03/14
46	Contrat de cession intervention musicale	L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS	316 € TTC	24/03/14
47	Contrat de cession concernant le concert d'Alexis HK	AUGURI PRODUCTION	7 050,01 € TTC	20/03/14
48	Contrat de cession concernant le spectacle « HULLU »	Le Blick THEATRE	9 000,00 € TTC	21/03/14
49	Création d'un bâtiment modulaire locaux des espaces verts rue Lavoisier	SFC	326 116,80 € TTC	10/03/14
50	Maintenance de la table de radiologie du CMS Comet	GE MEDICAL SYSTEMS	9 000,00 € TTC	07/03/14
51	Contrat de droits d'auteur concernant la conférence Intitulée "Utopie Pantinoise"	SIMON TEXIER	350,00 € TTC	05/04/14
52	Contrat de droit d'auteur dans le cadre de lecture ados	Anne-Laure BONDOUX	248,00 € TTC	07/04/14
53	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Fureurs d'Ostrowsky"	LA COMPAGNIE	15303,09 € TTC	24/03/14
54	Contrat de vente de prestation concernant un atelier danse du 18 février	Compagnie VEENEM	110 € TTC	31/03/14
55	Prestation d'analyses bactériologiques pour les structures d'accueil de la petite enfance et les offices de restauration scolaire de la Ville de Pantin – Années 2014-2015	AGROBIO	60 000,00 € TTC	20/03/14
56	Prestations de dératization, de désinsectisation et de désinsectisation sur le territoire de la ville de Pantin – Années 2014-2015-2016	PROCIR	19 396,65 € TTC	11/03/14
57	Contrat de vente de prestation : "Action de sensibilisation à la danse - parents/enfants" - 20 - 27/3 et 10/4	Association CA NE S' ATTRAPE PAS AVEC DU PAPIER TUE-MOUCHE" COMPAGNIE ITOTOYO	330,00 € TTC	27/03/14
58	Contrat de vente de prestation : "massage assis sur chaise ergonomique" le 10 mars 2014	DOUCE HEURE	190,00 € TTC	En cours
59	Contrat de vente de prestation "Animation, conseils, astuces, renseignements et encadrement d'ateliers cosmétiques naturels" le 10 mars 2014	MARIE HERITIER JE FABRIQUE MES COSMETIQUES	310,00 € TTC	22/04/14
60	Contrat de prestation concernant le spectacle « Doudeux » le mardi 28 avril 2014	Compagnie graines de calloux, représentée par sa présidente Jeanne Derouillon-Rolsne	380,00 € TTC	02/04/14 En attente Contrat
61	Location d'un véhicule Dacia Duster Lapi-vo pour la police municipale	AFS2R	3840, 00 € TTC	26/03/14
62	Distribution des supports de communication de la Ville de Pantin années 2014 à 2016	Lot n° 1 : distribution du magazine Canal ISA PLUS	153 000, 00 € TTC	26/03/14
	Distribution des supports de communication de la Ville de Pantin années 2014 à 2016	Lot n° 2 : distribution par boîlage (hors Canal) ISA PLUS	87 600, 00 € TTC	26/03/14
	Distribution des supports de communication de la Ville de Pantin années 2014 à 2016	Lot n° 3 : distribution directe de la "main à la main" ISA PLUS	7 200, 00 € TTC	26/03/14
63	Enlèvement et incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) Années 2014-2015-2016	SAGE-DRS	72 000, 00 € TTC	20/03/14
64	Travaux d'impression de l'ensembles des supports de communication et de signalétique de la Ville de Pantin Années 2014 à 2017	Lot n°1 : Impression offset IMPRIMERIE RAS	sans minimum - sans maximum	26/03/14
		Lot n°2 : imprimerie numérique SIGN' EXPO - GL EVENTS		
65	Contrat de cession concernant le spectacle "ANTIGONE"	STICHTING ULRIKE QUADE COMPANY	6 802,00 € TTC	24/03/14
66	Contrat de coproduction concernant les spectacles "SAKALAPEUCH" et "CRU"	Établissement public du parc et de la grande hall de la Villette	5 926,00 € TTC	09/04/14
67	Réfection des sols souples crèche Rachel Lempereur	POSE	19 814,40 € TTC	02/04/14
68	Fourniture de prothèses dentaires aux centres municipaux de santé Comet et Ténine pour l'année 2014	LABORATOIRE BIENFAIT	96 000,00 € TTC	02/04/14
69	Contrat de cession concernant le spectacle « La mer en pointillé »	Association BOUFFOU THEATRE	9110,39 € TTC	15/04/14

AUTRES DECISIONS :

N°	Objet	Montant €
1	ZRU des courtillières : convention d'occupation précaire consentie par la ville de bobigny à la ville de pantin portant sur une emprise de 78m ²	
2	ZRU des courtillières : convention d'occupation précaire consentie par l'OPH de bobigny portant sur une emprise de 39m ²	
3	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme Odette GAUTIER, professeur des écoles; logement n°21 sis 1 rue Candale	320,00€ TTC
4	Convention d'occupation précaire et révocable conclue entre la Commune de PANTIN et la Société ETI concernant la parcelle cadastrée K n°125 située au 54 bis B rue Denis Papin à PANTIN	580,00€ TTC
5	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme Christine LELEUX, professeur des écoles; logement n°6 sis 28 rue Charles Auray moyennant un loyer mensuel	790,00€ TTC
6	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme Véronique POLVE PERINEAU, professeur des écoles; logement n°8 sis 30 rue Charles Auray moyennant un loyer mensuel	660,00€ TTC
7	Convention de location d'un emplacement de stationnement n°89 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mme Odette RENAUD moyennant un loyer mensuel	30,00€ TTC
8	Convention de location d'un emplacement de stationnement n°99 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de M.Jean-Claude GUACIDE moyennant un loyer mensuel	30,00€ TTC
9	Convention de location d'un emplacement de stationnement n°92 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mme Christiane GASPERI moyennant un loyer mensuel	30,00€ TTC
10	Convention de location d'un emplacement de stationnement n°97 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mme Christelle CARRAL moyennant un loyer mensuel	30,00€ TTC
11	Exercice du DPU immeuble 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. José ELRIO YNIETO – LOT N°61	2032,00€ TTC
12	Exercice du DPU immeuble 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. José ELRIO YNIETO – Lot 62	31680,00€ TTC
13	Convention de location d'un emplacement de stationnement n°100 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mme lassimina MOKBEL SAID	30,00€ TTC
14	Convention de location d'un emplacement de stationnement portant le n°86 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de Mlle Elisabeth NICOLAS	30,00€ TTC
15	Convention d'occupation précaire conclue entre la Société VLOGIA et la Commune de PANTIN concernant les parcelles cadastrées H53 et H54 situées au 24/26 rue Cartier Bresson à PANTIN moyennant le paiement d'une redevance mensuelle	766,00€ TTC
16	Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de PANTIN et Monsieur François CORBEAU portant sur un local de stockage situé au 19 rue Denis Papin à PANTIN moyennant le paiement d'une redevance mensuelle	100,00€ TTC

Avant de terminer cette séance, j'ai reçu la constitution des groupes politiques et je me permets de vous en informer.

Groupe Front de gauche « Pantin à gauche, l'humain d'abord » : M. Henry, Mme Pinault, M. Amziane. Ce groupe sera présidé par M. Henry.

Groupe des élus Socialistes, citoyens et apparentés : M. Amsterdamer, M. Assouhoun, M. Badji, Mme Ben Khelil, Mme Ben Nasr, M. Bennedjima, Mme Berlu, M. Birbès, Mme Castillou, M. Chrétien, M. Clerembeau, M. Darbadie, Mme Faouel, Mme Ghazouani-Ettih, Mme Kern, M. Loiseau, M. Mertens, M. Monot, Mme Nicolas, M. Periès, M. Perrussot, Mme Plisson, Mme Rabbaa, Mme Ragueneau Greneau, Mme Rosenczweig, Mme Salmon, Mme Slimane, M. Zantman, Mme Zemma. M. Chrétien en assurera la présidence.

Groupe des élus Radicaux de gauche et Pantin écologie : M. Brient, Mme Gonzalez Suarez, Mme Ngosso, M. Pausicles, M. Segal-Saurel. M. Pausicles en assurera la présidence.

Groupe UMP UDI MoDem : M. Carvalhinho, Mme Jolles, M. Wolf, Mme Zsoter. Le président est M. Carvalhinho.

Nous nous retrouverons pour un Conseil municipal en juin.

La séance est levée à 21 h 50.

Pour le Maire absent,
le Premier Adjoint
Alain Périès



